

RAPPORT D'ACTIVITE 2023



Rapport moral et d'orientation de Madame LARCHER Présidente de l'UDAF de Haute-Saône

Lors de la présentation des rapports d'activité et financier, vous avez pu constater le dynamisme de l'UDAF de Haute-Saône. Une année 2023 marquée par un travail de consolidation et de restructuration.

L'Association remplit avec détermination ses missions au service des familles et des personnes vulnérables, grâce à l'engagement de chacun.

Notre première orientation pour 2024 vise à dynamiser le mouvement familial afin de toujours mieux représenter les familles du département auprès des Pouvoirs Publics. Au-delà l'UDAF de Haute-Saône doit devenir un véritable espace où les acteurs du territoire puissent se rencontrer, travailler ensemble, partager leur savoir et participer à des initiatives collectives, au service des droits des personnes, en réponse aux besoins constatés de notre territoire à destination des familles et des personnes vulnérables.

Notre seconde orientation a pour ambition de poursuivre le processus de structuration/consolidation de l'Association. Cela implique avant toute chose d'actualiser notre projet associatif qui va préciser les axes stratégiques qui seront déclinés de manière opérationnelle dans les différents projets de service. Nous devons en cette année 2024, ouvrir un premier chantier autour de ce dossier.

La troisième orientation concerne les services rendus aux familles et aux personnes en situation de vulnérabilité, dont la pertinence et la qualité sont déjà inscrites dans une démarche d'amélioration continue. La refonte du processus d'évaluation désormais pilotée par la HAS (Haute Autorité de Santé) devra nous permettre de soutenir cette dynamique. Dans ce cadre, début 2025 nous recevrons des évaluateurs externes en charge d'évaluer la qualité de nos services. Cette évaluation, réalisée tous les 5 ans par un organisme extérieur, conditionne le renouvellement de nos agréments. Elle constitue en ce sens, un enjeu majeur de conformité administrative, mais également de garantie de la qualité du service rendu aux usagers.

Des défis pour notre société restent d'actualité, des réponses doivent partir des familles : soutenir l'écocitoyenneté, soutenir la parentalité, lutter contre la précarité économique ou encore apporter des réponses à la problématique de mobilité ou encore à l'accès au numérique, à la culture et au sport. En ce sens, nous devons améliorer l'existant et développer de nouvelles actions au bénéfice des familles, qui peuvent être travaillées, entre autres lors de nos conférences de mouvements.

Voilà notre engagement : faire en sorte que chaque famille puisse se sentir écoutée, comprise et aidée, pour qu'elle s'épanouisse dans une société fragilisée. La famille : le ciment, la brique fondamentale
Les entendre et s'engager pour elles c'est investir dans l'avenir de notre société.

Plus que jamais, Restons Unis Pour Les Familles !

Marie-Claire LARCHER
Présidente de l'Udaf de Haute-Saône



Sommaire

3

RAPPORT MORAL
ET D'ORIENTATION

7

L'UDAF DE HAUTE-SAÔNE

11

INSTITUTION

15

ACTION FAMILIALE,
DEVELOPPEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

25

LOGEMENTS
ET ACCOMPAGNEMENTS

37

PROTECTION DES PERSONNES

45

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

47

RAPPORT FINANCIER

L'Udaf de Haute-Saône

UNIS
POUR LES
FAMILLES

L'Udaf de Haute-Saône

L'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Saône est une association aux missions inscrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Depuis 1945, l'Udaf de Haute-Saône représente officiellement les familles vivant dans le département. C'est une association loi 1901, jouissant de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique.

Nos MISSIONS



Donner avis aux pouvoirs publics

sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.



Représenter officiellement l'ensemble des familles

auprès des pouvoirs publics.



Gérer les services d'intérêt familial

confiés par les pouvoirs publics.



Défendre les intérêts matériels et moraux des familles

s'ils sont mis en cause, en exerçant l'action civile devant les juridictions.

NOTRE IMPLANTATION EN HAUTE-SAÔNE

L'UDAF de Haute-Saône intervient sur l'ensemble du département. Elle dispose de locaux à Vesoul (le siège) et de deux antennes à Gray et à Lure.

L'association gère des pensions de famille présentement sur les sites de Vesoul, Echenoz-la-Méline, Luxeuil, Gray et Jussey.

Un Villagénération est également présent à Noidans-les-Vesoul en partenariat avec Néolia.



Les temps forts de 2023



11 Janvier

Conseil d'administration électif

30 Janvier

Cérémonie des vœux



17 mars

1ère conférence des mouvements

1er juin

Assemblée générale



14 octobre

Formation des administrateurs

10 novembre

2ème conférence des mouvements



21 décembre

Rencontre avec Aurore Bergé,
ministre de la solidarité et des familles

Institution



Le conseil d'administration

Au 31/12/2023, le conseil d'administration est composé de **10 membres** répartis en deux collèges : 5 membres « élus » en assemblée générale et issus d'une association familiale et 5 membres « désignés » par les mouvements adhérents.



4 réunions du
Conseil
d'administration

8 réunions du
Bureau



Les associations adhérentes

Etre membre de l'udaf c'est :

- Rejoindre une grande association reconnue par les pouvoirs publics et renforcer la représentation des familles
- Bénéficier de l'appui de l'udaf auprès des élus locaux et partenaires institutionnels
- Faire partie d'un réseau comptant 45 associations (dont 38 associations actives)
- La possibilité de faire prendre en compte au niveau départemental les préoccupations de ses adhérents, les faire « remonter » au niveau national
- La possibilité pour un membre de l'association d'avoir une fonction de représentation dans une commission ou un organisme à vocation sociale.

45 associations familiales

2107 familles adhérentes



ASSOCIATIONS À RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE



Union Nationale de Famille et
Amis de Personnes Malades
et/ou Handicapées Psychiques



Association Conjointes
Survivants et Parents
d'Orphelins



Groupe Associatif
Handy'UP



Association des Paralysés
de France



Fédération Départementale
Aide à Domicile en Milieu Rural
(17 associations)



Fédération Départementale
Maisons Familiales Rurales
(6 associations)

ASSOCIATIONS À RECRUTEMENT GÉNÉRAL



Fédération Départementale
Familles Rurales
(10 associations)



Conseil Départemental des
Associations Familiales Laïques
(3 associations)



Association Familiale
Protestante l'Entraide



Association Familiale
Protestante La Boussole



Association Aller Vers l'Autre

ASSOCIATIONS INDÉPENDANTES



Association Familles en Deuil
d'un Enfant, Amis Compatissants



Association Familiale de
Vesoul et Environs

Les représentations familiales

Les représentants familiaux sont les ambassadeurs des familles. Leurs réflexions sont enrichies par une grande diversité associative et un militantisme développé au contact des réalités vécues par les familles. Ce sont majoritairement des bénévoles, administrateurs à l'UDAF, ou adhérents d'une association familiale faisant partie de l'Union. A titre exceptionnel, ce sont des salariés qui exercent cette mission de représentation. L'UDAF est présente pour représenter les familles dans plusieurs organismes départementaux et régionaux.



39 représentants familiaux

54 mandats de représentations

COHÉSION SOCIALE

2 représentations (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Haute-Saône, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie)

ÉCONOMIE - CONSOMMATION - EMPLOI

2 représentations (Commission Départementale d'Aménagement Commercial, Commission Départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles de Haute-Saône)

DROIT DE LA FAMILLE - PARENTALITÉ - ENFANCE

10 représentations (Commission d'agrément pour l'adoption, Conseil des familles des pupilles de l'Etat, Conseil Départemental d'Accès au Droit, Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance...)

ÉDUCATION - JEUNESSE - NUMÉRIQUE

5 représentations (Conseil Départemental de l'Education Nationale, Commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Centre Information Jeunesse...)

HABITAT - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

15 représentations (SYTEVOM, ADIL 70, Habitat 70, Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives, Plan Départemental d'Action pour le Logement des Plus Défavorisés, Conseil local de prévention de la grande précarité...)

POLITIQUE FAMILIALE - POLITIQUE SOCIALE

13 représentations (CAF, CPAM, Commission de recours et de référence du Fonds de Solidarité pour le logement...)

AUTRES REPRÉSENTATIONS

4 représentations (URAF, Epi'Cerise...) et **18 représentants** au sein des CCAS

Action familiale, développement et vie associative



Lutte contre l'illettrisme

L'objectif est de permettre aux personnes de plus de 16 ans, maîtrisant peu ou mal les savoirs de base en langue française, de bénéficier d'un soutien gratuit et individuel.

Le service propose un accompagnement :

- individualisé en face à face des personnes en difficulté avec les savoirs fondamentaux ;
- de proximité mais en lieu neutre pour garder le cadre formatif ;
- adapté au rythme de vie personnel et/ou professionnel ;
- assuré par des formateurs bénévoles formés à la pédagogie d'apprentissage aux adultes ;
- dispensé sur l'ensemble du département.



FORMATION DES FORMATEURS BÉNÉVOLES

La formation initiale des formateurs bénévoles

Les formateurs ont obligation de suivre la formation initiale qui se déroule sur 4 demi-journées tous les 2 ans. L'animation est assurée par des formateurs bénévoles accompagnés par l'animatrice professionnelle.

Ces formations permettent entre autre :

- de connaître l'Udaf de Haute-Saône et le service illettrisme ;
- d'apprendre à apprendre à un adulte ;
- de découvrir des méthodes pédagogiques.

34 bénévoles formateurs dont 12 nouveaux formés en 2023 (27 en 2022).

Les perfectionnements

Tout au long de leur engagement, les formateurs bénévoles bénéficient de formations complémentaires. ayant pour objectif d'apporter de nouvelles connaissances pédagogiques et méthodologiques. Par secteur, les formateurs sont notamment invités à participer à des rencontres appelées « Réunions d'échange de la pratique ».

5 réunions de perfectionnements en 2023 contre 4 en 2022.

L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

L'accompagnement individuel

Les orientations sur le service se font par les personnes elles-mêmes qui ont eu connaissance de l'activité ou par des partenaires tels que Pôle Emploi, les Missions Locales Espace Jeunes, les structures d'insertion, les travailleurs sociaux,... **53 personnes orientées vers un accompagnement individuel** contre 46 en 2022.

Une évaluation est programmée pour identifier les besoins et les capacités du bénéficiaire, orienter vers une autre structure répondant plus aux capacités ou aux besoins du bénéficiaire, définir les futurs apprentissages si prise en charge par le service. **49 personnes ont effectué un bilan de positionnement en 2023 (41 en 2022).**

Lors de la prise en charge par le service, un contrat tripartite est signé afin de fixer les objectifs et les modalités des interventions. **30 nouveaux bénéficiaires ont été pris en charge en 2023 (33 en 2022).** Au total, **49 personnes ont été accompagnées en 2023 (37 en 2022).**

*1385 h d'accompagnement individuel
123 h d'accompagnement collectif*



L'accompagnement collectif

Des ateliers Code de la Route sont proposés à destination des personnes rencontrant des difficultés à obtenir l'examen du code de la route du fait de leur faible maîtrise du vocabulaire spécifique. Les ateliers ont lieu 2 fois par semaine : le mardi à destination des jeunes de l'IME de Noidans les Vesoul, le jeudi ouvert au public.

1 508 heures d'accompagnements individuels et collectifs ont été dispensés par les bénévoles contre 1 172 en 2022.



LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme

Du 8 au 15 septembre 2023, le service a de nouveau participé aux actions menées par l'ANLCI (Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme).

Cette 10ème édition des Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme avait pour thème « Illettrisme, en parler pour avancer ».

Plusieurs actions ont été menées dans le but d'informer et de sensibiliser à cette cause sur nos réseaux sociaux ainsi qu'à la radio dans le cadre d'une interview avec le chargé de mission régional ANLCI.



Lire et faire lire



Le programme « Lire et faire Lire » est un programme d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle.

Il fait intervenir des lecteurs bénévoles de plus de 50 ans dans les structures éducatives pour transmettre le goût de la lecture et de la littérature aux enfants.

En Haute-Saône, le programme est piloté, depuis sa création, en partenariat avec la ligue de l'enseignement (FOL 70).

Les deux associations forment la coordination et mettent chacune à disposition un salarié à temps partiel sur le dispositif.

La coordination de Lire et Faire lire a développé de multiples partenariats locaux au cours des années (Education Nationale, Bibliothèques, Médiathèque Départementale, Canopé, Collectivités territoriales,...) pour le développement du programme.

L'ACTIVITÉ 2023

L'UDAF et la Ligue de l'enseignement ont accompagné 98 lecteurs bénévoles et 68 structures participant au dispositif et réparties dans tout le département.

Parmi ces structures, nous recensons des :

- écoles maternelles
- écoles élémentaires
- structures petite enfance (Crèche - RAM - PMI...)
- collèges
- centres sociaux, périscolaires ou accueils de loisirs
- bibliothèques.

La coordination est chargée de la communication sur le dispositif, du recrutement des bénévoles et structures sur le département, de l'animation du réseau (rencontres entre bénévoles, formations, etc...), de la recherche de financements, d'assurer le lien avec les réseaux nationaux et régionaux.



Médaille de l'enfance et des familles

L'UDAF assure le secrétariat de la médaille et appose son avis sur les dossiers instruits avec les services de la Préfecture.

Le nouveau décret paru en début d'année 2022 a apporté un complément d'information et élargi les critères d'éligibilité de la médaille.

L'ACTIVITÉ 2023

1 seule médaille a été attribuée en 2023 car peu de dossiers ont été adressés au service.



Soutien à la parentalité

« LA PAUSE ENTRE PARENTS »

Les rendez-vous, intitulés « **La pause entre parents** » sont organisés en moyenne tous les 2 à 3 mois afin d'offrir aux parents un accompagnement régulier et ainsi permettre la création d'un lien de confiance entre les participants et l'intervenant. Ils sont réalisés avec le soutien de structures d'accueil partenaires (centre social, LAEP, Assistante maternelle, association, ...).

En terme de contenu, le groupe aborde les thèmes généraux de la parentalité à ses différents stades, de la petite enfance à la relation aux jeunes adultes en passant par l'adolescence. Les parents, membres du groupe de parole, participent à sa dynamique et évoquent eux-mêmes les sujets qu'ils souhaitent aborder avec la professionnelle. Les groupes sont animés par une professionnelle, prestataire de services de l'UDAF, issue d'une formation de conseillère conjugale, familiale et sexologue.

Le groupe est ouvert à tous les parents sans condition ; quel que soit leur âge, leur lieu de résidence et leur composition familiale.

En 2023, 3 structures partenaires ont accueilli ce type de groupe à Bucey-les-Gy, Vesoul et Champlitte.

12 groupes de parole ont eu lieu ce qui a réuni 80 parents.



INTERVENTIONS À LA MAISON D'ARRÊT DE VESOUL

Depuis 2015, les interventions permettent aux pères détenus à la maison d'arrêt de Vesoul de se réunir autour d'une Conseillère conjugale et familiale afin d'évoquer leur fonction et leur rôle de parent malgré la détention.

Le groupe de parole est ouvert à 8 personnes détenues maximum, pères de famille, toutes catégories pénales confondues et quelle que soit l'infraction pénale reprochée.

Les échanges au sein du groupe ont pour objectif de responsabiliser les pères incarcérés afin qu'ils se(ré)approprient leur rôle de père et assument leur responsabilité à l'égard de leur(s) enfant(s). La réflexion autour des droits et des devoirs des pères incarcérés visent également une meilleure information quant aux démarches inhérentes à leurs droits. Les situations de conflits et de violences au sein de la famille représentent un axe de réflexion central.

L'approche sur la thématique de la parentalité est effectuée par le biais d'un outil pédagogique type « jeu de l'oie », réalisé en partenariat avec le SPIP et la Maison d'Arrêt de Vesoul. L'aspect ludique de la démarche favorise les échanges entre les participants et les animateurs et permet une approche moins frontale sur les questions de la parentalité.

6 séances ont eu lieu et ont réuni 36 pères détenus.



LES PERMANENCES PARENTALITÉ

Une professionnelle (Conseillère conjugale et familiale ou une psychologue) reçoit les parents qui le souhaitent sur rendez-vous.

Ces permanences sont l'occasion pour les parents, accompagnés ou non de leurs enfants, d'obtenir un entretien individuel avec la conseillère conjugale et familiale ou la psychologue clinicienne. Ces dernières peuvent ainsi faire un point approfondi sur leur situation familiale et les orienter, si besoin est, vers d'autres professionnels.

L'accueil se fait sur rendez-vous, il est gratuit et confidentiel. L'anonymat peut aussi être conservé si tel est le souhait du ou des parents.

Depuis la crise sanitaire, le service a maintenu la possibilité aux familles d'obtenir un entretien par téléphone ou en visio.

*148 entretiens (soit 164 personnes)
et 20 entretiens en distanciel*

PRÉVENTION DES ADDICTIONS ET DES USAGES DU NUMÉRIQUE



L'Udaf de Haute-Saône, en partenariat avec l'association Addictions France, a poursuivi son engagement dans la prévention des addictions et de l'usage du numérique auprès des familles.

L'alcool, la drogue, le tabac mais aussi les technologies de l'information et de la communication sont les thèmes traités à ces occasions. Ces actions sont organisées en étroite collaboration avec la DSDEN et les établissements scolaires du secteur.

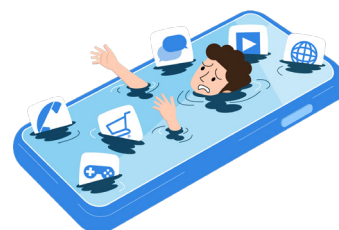
Dans ce type d'action, différents acteurs de la parentalité et de la prévention des addictions interviennent successivement grâce à un diaporama commun préalablement constitué. Cette forme d'intervention permet surtout aux familles d'obtenir :

- une information claire sur les différents types d'addictions avec ou sans produits ;
- des conseils adaptés à chaque situation ;

- une information sur les structures et actions existantes en matière de prévention des addictions et de soutien à la parentalité sur le département ;
- un temps d'échanges avec les professionnels et donc une possibilité de réponses à leurs interrogations.

Nous avons également poursuivi la diffusion du guide « *Les addictions : Mieux les connaître pour mieux les prévenir* ». Il est mis à disposition des familles lors des actions de ce type et est aussi distribué dans les établissements scolaires qui le souhaitent tout au long de l'année.

355 élèves ont profité de ces interventions en 2023.



ATELIERS PARENTS-ENFANTS

En partenariat avec des intervenants locaux des secteurs de la petite enfance et de la parentalité, l'Udaf de Haute-Saône organise des ateliers parents-enfants suivis d'un temps d'échange, de partage et de convivialité.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Renforcer le lien via une activité commune
- Acquérir des connaissances et/ou compétences au sein de l'atelier présenté
- Conseiller les participants sur leur rôle de parents et leur mission d'éducateur par le biais d'échanges
- Informer les familles sur le réseau de professionnels existants en Haute-Saône et intervenants dans le cadre du soutien à la parentalité.

- Créer du lien entre professionnels pour faciliter et améliorer la prise en charge des familles, leur accompagnement et orientation en matière de soutien à la parentalité.

Les ateliers ont été organisés avec les services de PMI des secteurs de Luxeuil les Bains, Héricourt/Villersexel et Port sur Saône/Jussey et les structures petite enfance de Villersexel (crèche - RPE) et Montbozon (crèche - LAEP - RPE).

8 ateliers ont réunis 33 parents et 36 enfants autour de 15 professionnelles du secteur.

STAGE DE RESPONSABILITÉ PARENTALE

Suite à la sollicitation de Monsieur le Procureur de la République et grâce au soutien de la CAF 70, l'Udaf de Haute-Saône porte, depuis 2019, la mise en œuvre des stages de responsabilité parentale sur le département.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, l'article 227-17 du code pénal prévoit des poursuites à l'égard des parents « qui se sont soustraits sans motif légitime à leurs obligations légales au point de compromettre la santé, la moralité ou l'éducation de leur enfant mineur ».

Ce stage est donc proposé aux parents comme une alternative aux poursuites. La démarche se veut éducative et constructive et ses objectifs sont les suivants :

- permettre l'expression des difficultés dans son rôle de parent ;
- rappeler les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation de l'enfant ;
- offrir un apport de connaissances dans le domaine de la parentalité ;
- permettre à chaque parent de se sentir légitime dans son rôle et de prendre ses responsabilités ;
- identifier les réseaux et personnes ressources en cas de difficultés .

Le stage est animé par plusieurs intervenants au cours de la journée afin de répondre aux objectifs cités :

- David ZIMMER, Chargé de mission auprès du Procureur de la République ;
- Maître BREITNER ou Maître LAVALLEE, Avocates ;
- Marie-Jo GACEK, Conseillère conjugale et familiale et sexologue ;
- Carole MARTHEY, chargée de mission du service de soutien à la parentalité.

3 sessions se sont déroulées en 2023 regroupant 26 participants.

Les motifs de convocation au stage sont variables : non présentation d'enfant, non-paiement de pension alimentaire, manquement sans motif légitime à l'obligation scolaire, violences sur mineurs...



PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET À LA PARENTALITÉ (12-16 ans)

Le PSFP est un programme structuré de prévention et d'éducation préventive qui s'adresse aux enfants et aux parents via des ateliers complémentaires.

Au travers d'exposés, d'échanges, de mises en situations, d'exercices, de jeux, de jeux de rôle, le programme vise :

- Le développement des compétences de vie (savoir gérer ses émotions, avoir de l'empathie, avoir une pensée critique, savoir prendre des décisions...);
- Le développement des compétences parentales et familiales.



A qui s'adresse le programme ?

Aux familles et parents au sens large qui se posent des questions et qui ressentent le besoin d'être soutenu dans leur rôle parental. Il peut s'agir de familles monoparentales, de familles hétéro/homoparentales, de familles d'accueil, de grands-parents si l'enfant vit chez eux, beaux-parents, familles recomposées...

Le programme de Haute-Saône est piloté par l'Association Addictions France. L'UDAF est partenaire en tant qu'orienteur et animateur du programme.

La première session a démarré à Luxeuil les Bains le mardi 14 novembre 2023.

URAF et Observatoire de la famille

LES ACTIONS MARQUANTES AU SEIN DE L'URAF BFC EN 2023

Développement de la coordination régionale

La mise en valeur des activités développées au bénéfice des familles, l'organisation de la coordination et la représentation des familles auprès des pouvoirs publics ont largement mobilisé les instances de l'Union Régionale des Associations Familiales de Bourgogne Franche-Comté. En 2023, **11 réunions institutionnelles régionales** ont eu lieu.

Dans une logique de travail en réseau, les Udaf et l'Uraf s'ouvrent à des méthodes collaboratives souples qui peuvent prendre différentes formes et être à l'initiative de différents acteurs du réseau. La coordination régionale s'organise autour :

De groupes de travail pilotés et organisés par l'Uraf ouverts aux autres Udaf de la région :

- Groupe de travail « Communication ».
- Groupe de travail « Observatoire ».
- Groupe d'échanges sur les Points Conseil Budget.

De réunions d'informations et d'échanges organisées par l'Uraf :

- Réunions Présidents-Directeurs.
- Réunions des Professionnels des Udaf sur la nouvelle démarche d'évaluation des ESSMS.
- Réunion des Représentants familiaux dans les Caisses d'Allocations Familiales en Bfc.
- Réunion des Représentants familiaux dans les Conseils de familles des départements de la région.

De groupes de travail à l'initiative d'Udaf ouverts aux autres Udaf de la région :

- Réunion des Directeurs.
- Réunion mensuelle des responsables des ressources humaines des Udaf.
- Réunion des services information et soutien aux tuteurs familiaux.

De groupes de travail nationaux :

- Réunion des Uraf de France pour de l'échange de pratiques.

D'un accueil de réunions Unaf décentralisées :

- Réunion du Comité national de développement associatif.
- Réunion sur le document unique de délégation dans les Udaf.

De travaux conjoints :

- Construction d'une démarche commune pour choisir un organisme évaluateur des Udaf et s'emparer du nouveau référentiel.

Donner la parole aux familles et développer l'expertise du réseau udaf/uraf BFC

25 instances régionales où l'intérêt des familles est défendu par un réseau de Représentants bénévoles actifs.

Mettre en valeur le poids du réseau

Développement d'outil de communication :

- Des documents internes « Flash info réseau BFC »
- Refonte du site internet de l'Uraf intégrant l'activité régionale et toutes les spécificités des Udaf.

Rencontres :

- Le Commissaire à la lutte contre la pauvreté de Bourgogne-Franche-Comté : Face à la nécessité d'aider les familles en difficultés budgétaires le réseau à défendu le dispositif des Points Conseil Budget et mis en garde les autorités face au retrait des financement du Microcrédit
- La Présidente de l'Uraf a rencontré le Directeur de l'ARS et son équipe.



LES ACTIONS MARQUANTES DE L'OBSERVATOIRE DE LA FAMILLE EN 2023

L'observatoire de la famille est un service d'études Udaf/Uraf de Bourgogne-Franche Comté dont la mission générale est de développer les outils de connaissances et d'informations sur la vie de l'ensemble des familles de la région.

Son objectif est de mieux connaître les familles pour mieux les représenter auprès des pouvoirs publics.

- **Enquête**

Quels arbitrages et changements d'habitudes les ménages opèrent-ils face à l'augmentation des prix de l'énergie ? L'Observatoire les a interrogés en janvier 2023. Le rapport a fait l'objet de plusieurs présentations : A la journée dédiée au Point Conseil Budget organisée par l'Udaf 70, à l'Assemblée générale de l'Unaf, des Udaf...

- **2 enquêtes régionales via le réseau Unaf**

Comment les familles de la région réussissent à concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle ? L'Unaf a lancé une grande enquête via Opinion Way en novembre 2022. L'Uraf a analysé les résultats en 2023. Comme pour toutes les enquêtes un dossier avec des préconisations a été établi.

Désir d'enfants : Sur ce même format, l'Uraf s'est associé aux travaux de l'Unaf pour mesurer l'écart entre le désir d'enfant et la réalité. Les travaux seront rendus au printemps 2024.

- **2 enquêtes de satisfaction pour les Udaf**

Comment sont perçues les Udaf de leurs partenaires ? Les travaux lancés en 2022 ont pris fin en 2023. 7 Udaf ont interrogés leurs partenaires à l'aide de l'Observatoire de la famille.

Comment les Usagers perçoivent le service rendu par les Udaf ? Une enquête construite en 2023 en lien avec le nouveau référentiel d'évaluation des ESSMS sera lancée début 2024.

- **Webinaire :**

« *Pourquoi construire des chiffres pour représenter les familles* » : L'Uraf a animé un webinaire organisé par l'Unaf sur l'utilité de construire des données et sur la manière de le faire.



Quels arbitrages et changements d'habitudes les habitants des départements de la région opèrent-ils ?

Première région rurale de France, territoire où les températures hivernales les plus froides sont fréquemment relevées, la Bourgogne-Franche-Comté se caractérise par des besoins individuels importants pour le chauffage et la mobilité. Face à l'augmentation des prix et à la nécessaire sobriété énergétique liée à la situation géopolitique, le réseau Udaf-Uraf Bfc a lancé en janvier 2023 une enquête d'envergure pour mieux appréhender les conséquences de l'augmentation des prix de l'énergie sur le mode de vie des habitants.

891 ménages ont participé. Elle met en avant les difficultés présentes et à venir.

La flambée des prix conduit les ménages à modifier leur quotidien. Pour limiter l'impact sur le budget, ils n'hésitent pas à faire de nombreux arbitrages concernant leur alimentation, le chauffage de leur logement, leur mobilité et même leurs interactions sociales avec leur environnement proche. Un sur dix seulement n'a rien changé durant l'année écoulée. Si les prix continuent leur ascension, des difficultés risquent de s'installer sur des besoins essentiels. 6 ménages sur 10 n'ont plus de marges financières pour se chauffer et/ou se déplacer. Les familles avec enfants sont particulièrement concernées.

Comment les familles de la région réussissent-elles à concilier vie familiale et vie professionnelle ?

Les périodes de confinement successives liées à la gestion de la crise sanitaire ont amorcé des transformations sans précédent. Certains acteurs économiques peinent à recruter, leurs conditions d'exercice ne semblent plus convenir aux salariés. Le télétravail se développe. Sur le terrain, de plus en plus de parents font part de leurs difficultés à organiser vie familiale et vie professionnelle. **Ces différents éléments ont conduit le réseau Unaf, Uraf, Udaf a lancé une enquête avec le concours de l'Institut OpinionWay. Notre réseau régional a participé aux travaux :**

L'articulation vie familiale, vie professionnelle est délicate pour bon nombre de parents, qu'ils aient des enfants en bas âge ou pas. Près de 4 parents sur 10 rencontrent des difficultés au moins une fois par mois.

Seuls, 3 parents sur 10 ont déjà réduit ou interrompu leur activité en dehors des congés liés à l'arrivée de l'enfant. La question financière est prégnante. Leurs attentes sont donc fortes pour les aider dans cette conciliation des temps.

Ils plébiscitent de la souplesse dans leurs horaires de travail et des services proches de chez eux accessibles financièrement.

Logements et accompagnements



Villagénération

VillaGénération est un concept d'habitat en collectivité pour les seniors autonomes proposant des logements de plain-pied, accessibles et adaptés au vieillissement avec terrasse et jardin privatif. Il est issu du partenariat entre trois acteurs principaux : la commune de Noidans-Les-Vesoul, Néolia et l'Udaf de Haute-Saône.

A la différence des autres programmes de logements classiques, VillaGénération met à disposition une « **la maison commune** » qui abrite le bureau de l'hôtesse et la salle où se déroulent les activités.

Les résidents sont accompagnés au quotidien par une hôtesse, également salariée de l'Udaf de Haute-Saône.



18 logements et 23 locataires en 2023

Les missions de l'hôtesse

Elle est **génératrice de lien social** entre les locataires aux mêmes, avec leurs familles mais aussi avec l'extérieur. Elle est également **en contact avec les partenaires sociaux et médicaux** pour proposer des services et des prestations à destination des résidents.

Elle a également une mission d'**animatrice**. Les après-midis, plusieurs animations sont prévues en partenariat avec des intervenants extérieurs (ex : interventions des élèves du Lycée Pontarcher à Vesoul).

Au quotidien, elle **rend visite à chaque locataire** afin de prévenir d'éventuels problèmes de santé et avertir la famille en cas de besoin, **aider et accompagner dans les démarches administratives, effectuer les courses indispensables et accompagner à des rendez-vous** si besoin.

105 animations ont été mises en place en 2023.

LES ACTIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

10 ans de Villagénération

Villagénération a fêter ses **10 ans** le 9 juin 2023.

Pour célébrer cet anniversaire, les élèves du Lycée Pontarcher (section aide à la personne) ont revisité les paroles d'une chanson bien connue avec l'aide des résidents.

L'occasion également d'inaugurer la nouvelle pergola réalisée par les personnes en réinsertion de l'atelier bois Lobo'tech, né d'un partenariat entre Epi'Cerise et la ville de Saint-Loup, en présence de Monsieur GUILLEMAIN – maire de la commune, de Madame CHARLES – Présidente d'Epi'Cerise, de Monsieur ANTONIETTI – Directeur Habitat Solidaire chez Néolia, de Madame BERNARDIN – Adjointe au Maire de Vesoul en charge des solidarités, de l'insertion et du handicap, de Madame CHAUVELOT-DUBAN – 1ère vice-présidente du Conseil départemental de Haute-Saône.



Visite des administrateurs Udaf

Quelques administrateurs de l'Udaf ont eu l'opportunité de visiter Villagénération et de rencontrer les résidents de Noidans-lès-Vesoul le **29 novembre 2023**.

L'occasion pour eux d'échanger avec les résidents, de visiter les logements et de partager un moment convivial.

Ce moment privilégié a permis un partage enrichissant entre les administrateurs et les locataires.



Pensions de famille

La finalité d'une pension de famille est de permettre aux personnes accueillies de se réinscrire dans l'habitat durable tout en consolidant leur ancrage dans un réseau relationnel social culturel et affectif.

Le rôle des maîtresses de maison comprend des actions d'animation, de médiation et de régulation du groupe, d'accompagnement individuel de proximité voire de gestion locative qui peuvent être autant d'appuis dans la construction d'un « chez soi » pour le résident.

Les 5 pensions de famille gérées par l'Association peuvent accueillir un total de 39 personnes :

- Echenoz la Méline : 4 places
- Gray : 8 places
- Luxeuil les bains : 9 places
- Vesoul : 8 places
- Jussey : 10 places

Le dispositif compte des maîtresses de maison, une coordinatrice et une responsable de service.

L'ACTIVITÉ 2023

Le taux d'occupation

Au 31 décembre 2023, le dispositif accueillait 36 résidents dans les 5 pensions de famille réparties sur le département de la Haute Saône pour une capacité d'accueil de 39 places. Au cours de l'année 2023, le taux d'occupation a légèrement augmenté en comparaison à l'année 2022.

Taux d'occupation en 2023 de 86,20 % contre 82 % en 2022.

Durée des séjours

L'année a été marquée par un nombre important d'entrées et de sorties ceci sur toutes les pensions de famille mis à part à Echenoz la Méline où la situation reste stable. Dans les 4 autres pensions de famille, 5 résidents sont partis pour d'autres lieux de vie (logement autonome, structure d'hébergement médico-sociale, structure médicale, chez un proche, etc...).

Nous avons pu répondre positivement à la demande de transfert d'une résidente de la pension de famille de Jussey pour la pension de famille de Vesoul. Le transfert a eu lieu en février 2023.

L'ancienneté à la pension de famille

La durée moyenne du séjour d'un résident en pension de famille est de 6 ans et 3 mois.

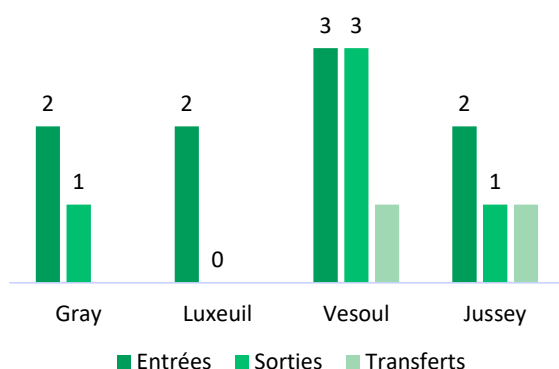
En effet, différents facteurs influent sur la durée du séjour des résidents en pension de famille. Les causes de départ sont multiples :

- Reprise autonomie et départ vers un logement de droit commun.
- Réorientation vers des structures mieux adaptées au profil du résident.
- Difficulté à s'intégrer au groupe ou à s'adapter à la vie en semi-collectivité.
- Hospitalisation longue à l'hôpital psychiatrique.
- Décès.

La pension de famille accueille les résidents aussi longtemps que ceux-ci le désirent à condition qu'ils respectent les règles de vie en semi-collectivité et qu'ils soient suffisamment autonomes pour réaliser les tâches de la vie quotidienne.

Ainsi, le plus ancien un résident vivant à la pension de famille de Luxeuil y est depuis 19 ans.

ENTREES ET SORTIES PAR PENSION DE FAMILLE



*16 résidents entrés entre 2009 et 2016
21 résidents entrés depuis 2020*



Les résidents

Quelques caractéristiques des personnes accompagnées.

Le public accueilli en pension de famille en 2023 est composé pour 2/3 d'hommes et 1/3 de femmes. Toutes les pensions de famille sont mixtes. En effet, depuis 2022, nous constatons une augmentation significative du nombre de candidates qui désirent vivre en pension de famille.

C'est ainsi que la pension de famille de Vesoul accueille des femmes depuis 2 ans.

Aujourd'hui, seule la pension de famille de Gray n'est occupée que par des hommes.

L'âge moyen de l'ensemble des résidents est d'un peu moins de 55 ans.

Toutefois, à la pension de famille de Luxeuil, nous observons la moyenne d'âge la plus élevée (61 ans). A contrario, à Jussey, la moyenne d'âge est de 45 ans.



LES ACTIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

Semaine des pensions de famille

A l'occasion de la semaine nationale des Pensions de Famille qui se déroulait du 9 au 15 octobre 2023, les structures de l'Udaf de Haute-Saône vont ouvrir leurs portes aux visiteurs. L'occasion de rencontrer et d'échanger avec les résidents et les maîtresses de maison, de visiter de la structure.. de nombreuses animations étaient également prévues.



Inauguration de la pension de famille de Jussey

L'Udaf de Haute-Saône a profité de la semaine nationale des pensions de Famille pour inaugurer celle de Jussey, le 9 octobre 2023, en présence de plusieurs personnalités : Monsieur RIETMANN - Sénateur de Haute-Saône, Monsieur HORREARD - Commissaire à la lutte contre la pauvreté à la Préfecture de Région, Monsieur LAMBERT - Directeur de la DDETSP de Haute-Saône, Monsieur PIGHETTI - 1er adjoint à la mairie de Jussey, Monsieur GUILLAUME - secrétaire général de l'UNAF.



Accompagnement Vers et Dans le Logement

Ce dispositif issu de la politique publique du « logement d'abord » correspond à des mesures exclusivement ciblées sur l'accès et le maintien dans le logement. Il s'agit d'offrir un accompagnement personnalisé et adapté à la situation du ménage permettant l'accès direct au logement, les sorties d'hébergement vers le logement et le soutien des ménages dans la période qui suit le (re)logement ainsi que la prévention des expulsions. Les personnes rencontrent des difficultés financières, d'insertion sociale ou un cumul de difficultés financières et des difficultés d'insertion sociale.

Le service s'organise autour de deux axes d'intervention :

- **Accompagnement Vers le Logement (AVL)** : aider les personnes et familles fragiles dans la recherche d'un logement adapté à leur situation en définissant avec elles un projet réaliste et les accompagner pour réaliser les démarches préalables à l'entrée dans le logement ;
- **Accompagnement Dans le Logement (ADL)** : aider à apprendre à être responsable de leur logement : paiement régulier du loyer et des charges, entretien du logement, accès aux droits, relation de bon voisinage et insertion dans le logement et dans le quartier.

Trois catégories de personnes composent le public cible :

- les personnes sous la menace d'une expulsion ;
- les réfugiés statutaires avec des ressources,
- les personnes sans domicile fixe ou résidentes dans des structures d'hébergement recherchant un logement autonome.



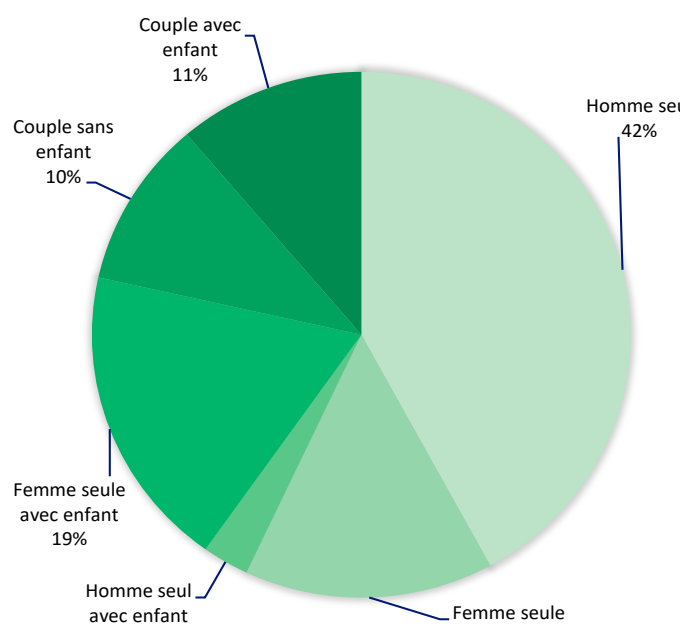
L'ACTIVITÉ 2023

L'année 2023 a été marquée par le départ de deux travailleurs sociaux.

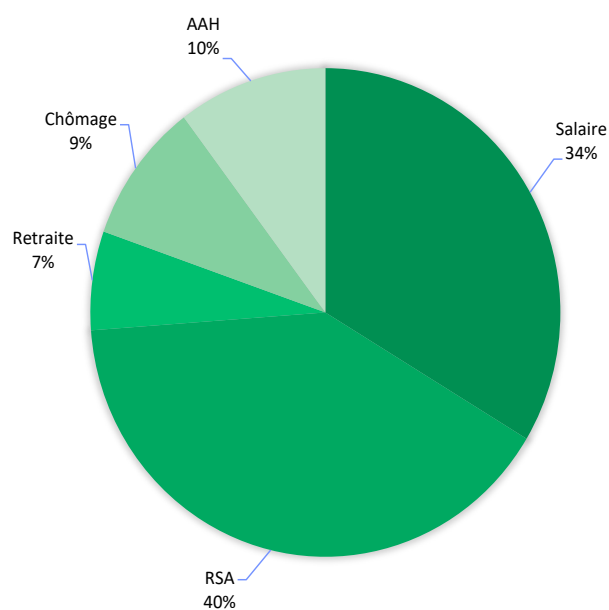
Depuis octobre 2022, nous travaillons conjointement avec le service hébergement d'urgence de l'AHSRA pour faciliter le relogement des usagers qu'ils accompagnent. Nous nous réunissons 1 fois par mois pour évoquer les suivis communs et les nouvelles orientations par le biais du SIAO. C'est un suivi global adapté à la situation précaire des usagers, souvent éloignés du logement autonome avec de grandes fragilités.

	2023	2022
Nombre de ménages accompagnés	107	108
Nombre de ménages adressés à l'UDAF	74	142
Nombre de ménages adressés à l'UDAF et ayant bénéficié d'un accompagnement	59	95
Nombre de ménages suivis simultanément par l'association en file active par mois	22,58 par mois	21,6 par mois
Durée moyenne de la mesure par ménage en mois	8 mois par ménage	5,9 mois par ménage
Délai moyen de déclenchement de la mesure à compter de l'orientation	11,8 jours	11 jours
Nombre de ménages adressés et ayant bénéficié d'un accompagnement sur la durée de la convention et ayant accédé à un logement	100 (dont 17 en cours de recherche de solution de logement)	123 (dont 34 en cours de recherche de solution de logement)

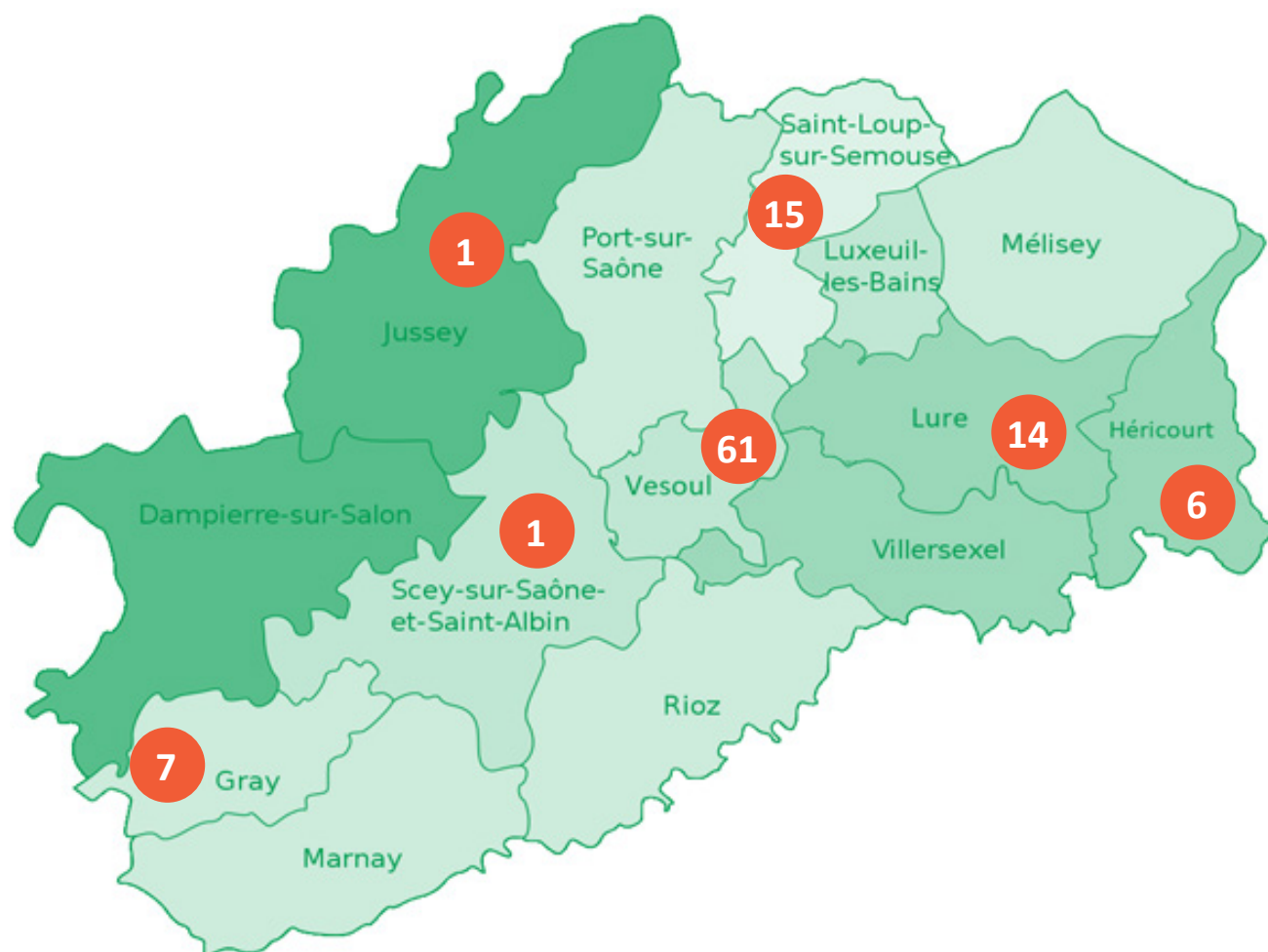
TYPOLOGIE DES MÉNAGES



RESSOURCES DES MÉNAGES



LOCALISATION DES BÉNÉFICIAIRES



Point Conseil Budget & Micro Crédit



Agrée association de défense du consommateur au niveau national, l'Udaf de Haute-Saône met à la disposition de toutes personnes son service de conseil et d'accompagnement dans le cadre de son activité de soutien aux familles. Ceci de façon gratuite.

Selon le besoin du consommateur, notre intervention peut apporter simplement un conseil (budgétaire, administratif, judiciaire, droit à la consommation, social...) ou une orientation auprès d'un organisme local.

Si le consommateur en fait la demande, le service l'accompagne dans la résolution de son litige en effectuant les démarches en accord avec elle.

L'Udaf de Haute-Saône s'est portée candidate à la labellisation « Point Conseil Budget ». Le service rassemblant en effet l'ensemble des compétences présentes dans le cahier des charges. Trois labellisations

ont été obtenues en sur les secteurs élargis de Vesoul, Gray et Lure. Ainsi, l'ensemble du territoire de la Haute-Saône est désormais couvert par un Point Conseil Budget porté par l'Udaf de Haute-Saône. Aussi, depuis de nombreuses années, l'Udaf de Haute-Saône est reconnue comme plateforme départementale du microcrédit accompagné et a été renouvelé sur l'année 2023.

Sur l'année 2023, le service a été contacté à 549 reprises que ce soit pour une demande microcrédit ou pour un accompagnement au sein du Point Conseil Budget.

1054 entretiens dont 335 rendez-vous physiques contre 719 en 2022.

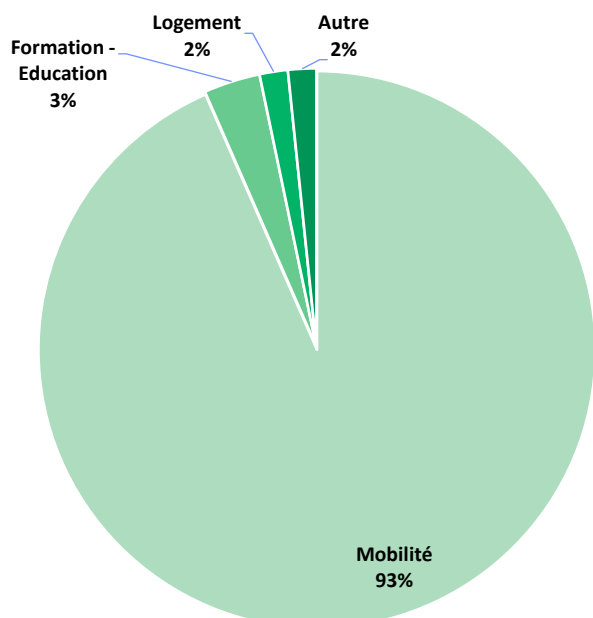
Grâce à l'obtention des **3 labels « Point Conseil Budget »**, le service a pu déployer **15 permanences physiques** sur rendez-vous sur le territoire, appuyées principalement sur le réseau des Espaces France Service.

MICRO-CRÉDIT

Les missions du service

Les microcrédits accompagnés sont à destination de personne n'ayant pas accès au crédit bancaire classique soit de part la faiblesse de leurs ressources, l'instabilité face à l'emploi ou encore par la présence d'un fichage bancaire qui fait l'objet d'une procédure de régularisation. L'objet du dispositif est d'assurer l'accès ou le maintien d'une activité professionnelle. La majorité des demandes sont pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion, des réparations ou encore un financement de formation.

Le microcrédit a aussi pour objet l'amélioration du cadre de vie comme par le financement d'un reste à charge de soins de santé, frais d'avocat...



L'Udaf de Haute-Saône est conventionnée avec deux partenaires bancaires, la Caisse d'Epargne de part leur dispositif Parcours Confiance ou l'association CREASOL. **Nous sollicitons les partenaires pour des demandes allant de 300 à 3000 € remboursables en 36 mois avec des mensualités inférieures à 100 € et un taux allant de 3 % à 5,9 %.** L'évolution du dispositif au niveau national permet maintenant d'effectuer des demandes de microcrédit plus élevées avec la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique en complément des aides légales (ANAH, Département...).

Le service est alors l'interlocuteur principal entre le demandeur et le partenaire bancaire. Notre rôle est d'enregistrer la demande puis d'effectuer une ou plusieurs rencontres pour la constitution du dossier en vérifiant l'éligibilité de la situation financière des personnes par rapport aux critères des partenaires bancaires (présence d'un découvert, commissions d'interventions récurrentes, dettes non honorées, reste à vivre suffisant...). Le but est que le ménage soit en capacité d'assurer, sur la durée, le paiement de la mensualité et de ne pas mettre son budget en danger.

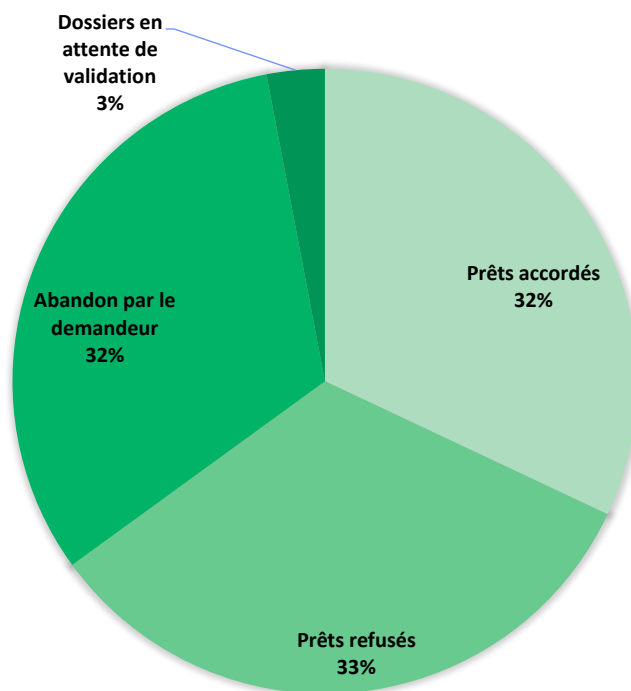
Sur cette année 2023, nous avons pu constater une forte baisse du nombre de sollicitations et du nombre de dossiers déposés en banque. Cela peut s'expliquer par la baisse du pouvoir d'achat, l'inflation, l'augmentation des prix notamment des véhicules motif principal de l'emprunt. Par ailleurs, la capacité de remboursement des bénéficiaires est de plus en plus restreinte.

En effet, on constate une évolution du profil des demandeurs de moins en moins éligibles aux critères : personnes bénéficiaires du RSA, en recherche d'emploi, étant fichées auprès de la banque de France à la suite d'un dossier de surendettement ou des chèques, crédits impayés.

20 demandes de financement ont été accordées et ont pu aboutir à la réalisation d'un projet d'amélioration de vie, social ou professionnel. A l'inverse, 21 dossiers ont reçu un avis défavorable de la part de la commission de crédit et 20 demandes ont été abandonnées par le demandeur. Le montant moyen sollicité est de 3126€.

Sur les 199 demandes éligibles, 61 dossiers ont été déposés en banque.

232 demandes de micro-crédit dont 199 dossiers éligibles.



POINT CONSEIL BUDGET

Les missions du service

- Mettre en place un accueil non stigmatisant qui favorise l'accessibilité au plus grand nombre.
- Réaliser un diagnostic complet de la situation avec la personne et formuler une (des) préconisation(s) dans une approche de maîtrise du budget, et/ou orientation vers des partenaires du territoire afin de favoriser l'accès aux droits de façon globale et/ou d'un accompagnement dans le cadre de la procédure de surendettement avec une intervention éventuelle auprès des créanciers.
- Offrir un conseil ou une orientation de manière personnalisée, gratuite et confidentielle à toute personne qui souhaite obtenir des conseils sur son budget.
- Repérer les situations de fragilité budgétaire et détecter, le plus en amont possible, les publics touchés par des difficultés pouvant avoir un impact financier.
- Assurer un rôle de médiation avec les créanciers afin de pouvoir négocier des plans de remboursement, des suspensions de paiement, des baisses de mensualité...

Notre principale activité est l'accompagnement dans le dépôt et le suivi des dossiers de surendettement, qui d'ailleurs fait l'objet d'une hausse d'un point de vu des impayés de charges/logement. **Sur l'année 2023, 101 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Banque de France dont 69 dossiers déposés par notre service.**

La commission de surendettement s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année. Un représentant de l'Udaf de Haute-Saône siège à la commission.

En parallèle des dossiers de surendettement, nous assurons des missions d'éducation budgétaire, en établissant des diagnostics afin de proposer aux personnes un accompagnement adapté à leurs besoins. Nous pouvons par la suite mettre en place des axes de travail avec les personnes afin de les aider à résoudre leur difficultés budgétaires (travail sur des postes budgétaires élevés, accompagnement pour la résiliation d'assurance, changement des dates de prélèvement, compréhension des relevés de compte...).

Dans le cadre de la médiation, le service aide les personnes accompagnées à faire valoir leurs droits auprès de leur banque ou encore auprès des créanciers. L'idée étant de pouvoir négocier un plan de remboursement à l'amiable avec les créanciers ou encore surveiller du bon respect de la procédure de surendettement.

69 dossiers de surendettement déposés et 317 ménages suivis.



NOS PARTENAIRES

Notre service est particulièrement reconnu par les travailleurs sociaux du département qui nous orientent les familles concernées. D'autre partenaire du territoire peuvent nous solliciter tels que la CAF, Addictions France, Maison France Service, STELLANTIS, AHSSEA, AHBFC, GH70, AFPA... En effet, ces derniers nous sollicitent et nous orientent régulièrement des consommateurs. Une relation

d'échanges se met en place lorsque les usagers sont suivis de part et d'autre. Des organismes divers tels que le CDAD, l'ADIL ou encore la DDETSPP sont consultés en appui autant que besoin. Les échanges sont aussi très fréquents avec la Banque de France dans le cadre des dépôts et des suivis de dossier de surendettement.

LES ACTIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE



Signature d'une convention avec Action Logement

Une convention a été signée afin de mettre en place des accompagnements budgétaires qui peuvent prendre différentes formes : diagnostic complémentaire, accompagnement budgétaire, maintien dans le logement... Cette convention est renouvelée chaque année. Ces accompagnements éducatifs et budgétaires se mènent auprès de salariés en difficultés lorsque l'entreprise cotise à Action Logement. Les mandatements peuvent durer entre 3 à 6 mois, renouvelables selon certaines conditions.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

Renouvellement de la convention avec la DSDEN

Toujours dans l'optique de proposer nos services à des particuliers n'ayant pas d'accompagnement social, une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est signée chaque année. L'assistante sociale des salariés peut nous orienter du personnel de l'Éducation Nationale en difficulté budgétaire. Toujours dans le maintien de relations partenariales, le PCB est présent au sein des Commissions de Recours et de Références organisées par le Conseil Départemental, ainsi qu'aux Commissions Départementales d'Inclusion Financière organisées par la Banque de France.



Des actions collectives en partenariat avec la CAF

Dans le cadre de notre mission d'Éducation Budgétaire, nous avons développé davantage d'Actions Collectives sur le territoire en lien avec la signature d'une convention avec la CAF et un financement en complément. Sur l'année 2023, **32 actions collectives ont pu être mises en place sur tout le territoire** au sein des Missions Locales, de l'AFPA, de Centre social, de l'ADMR, des MFR, du SPIP ... mais aussi au sein des dispositifs de logement adapté de l'Udaf de Haute-Saône.



Participation au Festival de l'adolescent

Le service était présent lors du Festival de l'Adolescent organisé par la MFR de RIOZ le 28 avril 2023 pour présenter nos actions sur le stand UDAF et à travers une animation à destination du public présent.



Portes ouvertes pour la Semaine de l'Éducation Budgétaire

En mars 2023, l'Udaf a participé pour la première fois à la Semaine de l'Éducation Financière (Global Money Week) avec un événement ouvert à tous ayant pour objet d'offrir informations et conseils autour du budget (droit au compte, offre client fragile...).

Organisation de la première Matinée du Budget

Aussi, afin de réaffirmer les missions du Point Conseil Budget sur le territoire, l'institution à souhaiter offrir aux professionnels du social, « Une Matinée du Budget » soit un temps convivial, permettant de présenter les missions et l'activité du service mais aussi par l'intervention de divers acteurs tel que la Banque de France (au niveau local et national) et par le Haut Commissaire de Lutte contre la Pauvreté. Cet événement s'est déroulé le 27 juin 2023 à Vesoul, a rassemblé une centaine de personnes.



Délégués aux Prestations Familiales

La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est une action décidée par le juge des enfants quand les prestations familiales ne sont pas utilisées pour subvenir aux besoins de l'enfant et que son intérêt supérieur est altéré. Cette décision s'impose à la famille tout comme au délégué aux prestations familiales qui a en charge son accompagnement.

L'objectif de la MJAGBF est d'accompagner la famille vers une situation stable et durable d'autonomie en s'assurant que la satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant guide les décisions des parents. La MJAGBF est la première mesure de protection de l'enfance dont la mission est fixée, par la loi du 5 mars 2007, en référence aux besoins de l'enfant. En 2016, le législateur a étendu cette référence aux **besoins fondamentaux de l'enfant**. Cette action cible est d'autant plus importante qu'elle est à même :

- d'une part, de contribuer à éviter un placement des enfants
- d'autre part, lorsque le placement est effectif de préserver et/ou rétablir les conditions d'accueil nécessaires et de favoriser ainsi un retour à domicile des enfants confiés.

Dans ce cadre, chaque famille a ses spécificités, ses difficultés et ses forces. Aucun accompagnement ne ressemble à un autre. C'est pourquoi chaque mesure mène des objectifs personnalisés à atteindre. Cela prend en compte le temps nécessaire à chacun pour y parvenir ;

les rencontres avec la famille s'adaptent à cette nécessité.

Le budget constitue un véritable point d'entrée. Il est à la fois le média qui permet d'échanger avec la famille et le levier qui permet d'agir. Sa co-construction avec les parents doit permettre de convenir d'un budget familial en adéquation avec les besoins de l'enfant et des autres personnes constituant le foyer.

En complément, le délégué aux prestations familiales va s'appuyer sur les personnes ou les structures qui contribueront à la réussite du projet global personnalisé. C'est pourquoi la MJAGBF n'est pas un vase clos, au contraire : elle s'inscrit en complément des autres accompagnements existants.



L'ACTIVITÉ 2023

En 2023, le service a exercé **98 mesures contre 95 en 2022**.

19 nouvelles mesures et 16 sortantes

Après une période de baisse d'activité depuis plusieurs années qui s'inscrivait dans un mouvement national, à notre niveau 2022 avait été marquée par une inversion de la courbe avec une augmentation d'activité de l'ordre de 6,74 % et en 2023 nous constatons une stabilité (plus 3 mesures).

Les voies d'entrée des nouvelles mesures : majoritairement les demandes proviennent de travailleurs sociaux soit des services départementaux, soit des services éducatifs déjà en place. Les mesures liées à des auto-saisines des magistrats restent constantes et nous avons comptabilisé en 2023 moins de transfert d'autre département.

Les familles accompagnées par le service sont majoritairement des familles monoparentales. Il s'agit le plus souvent de mères seules avec enfant(s).

À l'entrée des familles dans le dispositif, le risque pesant sur le toit familial est prédominant et se retrouve de façon quasi constante avec des dettes de loyers et de charges inhérentes au logement.

Plus de la moitié des enfants sont parallèlement suivis dans le cadre d'une autre mesure d'assistance éducative spécifique (AEMO, AEAD, placement).

Les difficultés majeures présentées par les familles :

- une difficulté d'accès aux droits, aux soins, au travail, à la culture ;
- un contexte d'échec scolaire des enfants et souvent préalablement des parents ;
- une situation professionnelle précaire et instable : la majorité des parents sont hors emploi, peu ou pas qualifiés, bénéficiaires des minimas sociaux, au chômage, en contrat précaire ;
- une fragilité liée à la faiblesse et à l'instabilité des ressources financières ; les prestations sociales et familiales constituent souvent une part importante des revenus familiaux ;

- Une difficulté à assurer les démarches nécessaires au maintien des droits (réponses adaptées aux organismes dans le respect des délais impartis) ;
- des compétences limitées en matière d'organisation du budget, de planification et priorisation des dépenses induisant un surendettement et des impayés de charges courantes ;
- des besoins matériels difficiles à couvrir voire non garantis pour les enfants (cantine, santé, loisirs, transports, équipement du lieu de vie...) ;
- des compétences limitées dans la compréhension, la réalisation et le suivi des démarches administratives, difficulté accrue par le recours massif aux démarches dématérialisées ce qui, outre la problématique de l'accès à un équipement informatique adapté, pose la question de l'apprentissage de son utilisation.

Nous continuons d'observer une nette dégradation des situations des familles accompagnées avec des impacts importants dans leur vie quotidienne. Souvent les MJAGBF sont prononcées trop tardivement avec des situations déjà dégradées, une expulsion déjà enclenchée...d'où des durées de mesure importantes.

Il en résulte des interventions d'urgence réalisées dans des situations de grande fragilité. Les suivis sont très complexes car les difficultés recouvrent des champs multiples et variés de la vie familiale. Elles nécessitent des compétences multiples et pointues de la part des professionnels ainsi que la mobilisation de nombreux acteurs.

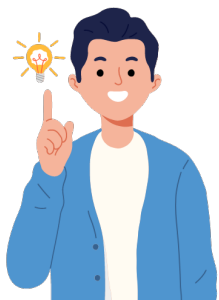
Protection des personnes



Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Le service exerce divers types de mesures, dans le respect des dispositions du Code civil et du Code de procédure civile.

Il existe 3 types de mesures :



- La **sauvegarde de justice** est une mesure provisoire : la personne conserve l'exercice de ses droits sous réserve des actes pour lesquels un mandataire spécial a été désigné.
- La **curatelle** est une mesure d'assistance. Avec une mesure de curatelle, le curatelaire ne peut faire des actes de disposition qu'avec l'assistance du curateur. Avec la mesure de curatelle renforcée, c'est le curateur qui perçoit seul les revenus du curatelaire et assure seul le règlement des dépenses.
- La **tutelle** est une mesure de représentation. Le tuteur effectue des actes de disposition, avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille ; agit sans autorisation pour les actes d'administration.

Cadre légal

Les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs s'inscrivent dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, dont un des axes principaux consiste à renforcer les droits des usagers et, tout particulièrement, leur expression et leur participation.

Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir leur autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté. Cette loi rappelle, précise et organise des droits, mais avant tout elle cherche à assurer l'effectivité des droits des personnes protégées :

- En matière de droits des usagers du secteur social et médico-social : notice d'information, charte des droits et libertés de la personne protégée, et, pour les services, document individuel de protection des majeurs ;
- En renforçant l'autonomie de la personne protégée : le tuteur ou le curateur du majeur protégé doit l'informer sur sa situation personnelle et la gestion de ses biens. Il doit également rechercher son consentement ou son adhésion. Elle rappelle le principe de conservation de son lieu de vie et de ses objets personnels ainsi que le principe de liberté du choix de sa résidence et de ses relations avec les tiers.

Cette loi rappelle que les personnes accueillies au sein des ESMS, sont des personnes qui conservent leurs droits fondamentaux. L'Udaf de Haute-Saône en tant qu'association tutélaire a donc intégré le champ médico-social : les majeurs protégés, en devenant des usagers, acquièrent donc des droits spécifiques.

Le régime actuel applicable aux majeurs protégés (titre XI du livre 1 du Code Civil) est issu de la loi du 5 mars 2007, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Certains textes du droit des majeurs protégés ont été modifiés par la loi du 23 mars 2019 afin de consacrer davantage de droits fondamentaux au majeur protégé, notamment en matière de mariage et de droit de vote. Par ailleurs, des dispositions particulières du droit civil et du droit de la santé prennent en considération la vulnérabilité du majeur inapte à exprimer sa volonté.

Désormais, les pratiques des professionnels se situent à l'articulation du droit civil et du droit de l'action sociale et des familles.

L'organisation du secteur de la protection juridique des majeurs a ainsi été modifiée en profondeur. La personne protégée est placée au cœur du dispositif mis en place pour l'accompagner, pour lui apporter la protection dont il a besoin sans le priver pour autant de ses droits et libertés. Chaque mandat comporte expressément des limites et son exercice doit laisser libre des espaces de vie et de choix strictement personnels.

La nécessaire participation des personnes protégées implique que ce principe fasse partie de références collectivement partagées par les professionnels d'une part et que les compétences requises pour le mettre en œuvre soient soutenues et développées au niveau du service.

Les pratiques des mandataires judiciaires ont ainsi été fortement impactées, elles ont dû être adaptées à la protection des majeurs tout comme les outils issus de la loi 2002-2 qui ont pour vocation de respecter les droits des usagers et à permettre une amélioration globale de la prise en charge des personnes accompagnées.

Pour les services MJPM, les outils se déclinent sous une forme un peu différente de ceux mis en place dans le cadre des ESMS. Ainsi, les services de mandataires judiciaires doivent mettre en place :

- Une notice d'information
- Une charte des droits et libertés de la personne majeure protégée
- Un règlement de fonctionnement
- Un projet associatif
- Un Document Individuel de Protection des Majeurs (DIPM) qui définit les objectifs et la nature de la mesure est établi par le mandataire judiciaire en charge de la mesure dans les 3 mois. Il est réactualisé à chaque date anniversaire du jugement et fait l'objet d'un avenant.

Les mandataires judiciaires sont soumis à certaines obligations spécifiques à l'égard du majeur protégé, et doivent également rendre compte de l'exercice de sa mission au juge des tutelles et au directeur de greffe.

Bénéficiaires

La protection des majeurs est encadrée strictement par la loi du 3 mars 2007 ; les mesures de protection juridique sont ainsi réservées aux personnes atteintes d'une altération de leurs facultés mentales ou leurs facultés corporelles de manière continue, étant incapables de protéger leurs intérêts (article 425 CC).

Organisation du service MJPM de l'Udaf de Haute-Saône

Le Service Mandataire à la Protection des Majeurs (également agréé comme délégué aux prestations familiales) de l'Udaf de Haute-Saône dont le territoire d'intervention correspond au département de la Haute-Saône, est réparti sur trois sites : Vesoul, Gray, Lure (tribunaux judiciaires de Vesoul et de Lure).

Les équipes sont par ailleurs composées de mandataires judiciaires et de secrétaires sociales en charge de l'accueil physique et téléphonique des personnes. Une juriste intervient également en appui aux mandataires judiciaires sur des dossiers complexes nécessitant une certaine technicité (actes notariés).

Les équipes sont réparties sur les trois sites de Vesoul, Lure et Gray. Elles sont sous la responsabilité hiérarchique de chefs de service, pour certains à temps partiel sur ce service.

Le service MJPM travaille en collaboration avec le service comptabilité tutelles composé d'un responsable administratif et financier et de 8 salariés.

La comptabilité tutelles assure la saisie des factures liées aux majeurs protégés ainsi que le suivi des comptes des comptes bancaires avec récupération des informations par télétransmission en provenance des 7 banques partenaires et une saisie manuelle pour les autres établissements bancaires.

Il transmet les comptes de gestion annuels aux deux Tribunaux du département avec pièces justificatives des dépenses supérieures à 200 € ainsi que les relevés bancaires.

Le service Accueil-GED est chargé de l'accueil physique et téléphonique de l'Udaf de Haute-Saône ainsi que de la gédérisation et la distribution des courriers entrants (relevés, factures, courriers).



L'ACTIVITÉ 2023

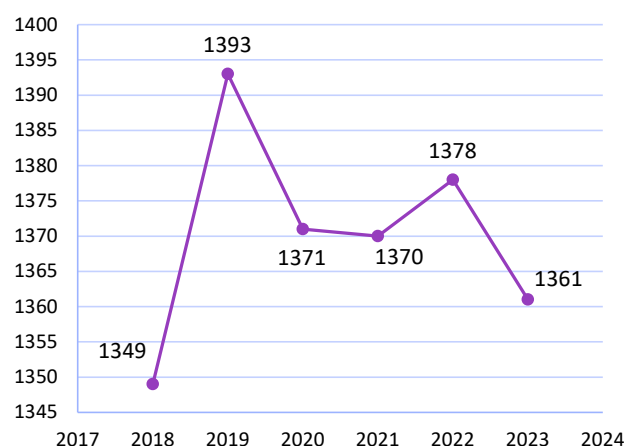
Evolution de l'activité MJPM

Le service a connu une augmentation du nombre de mesures confiées entre 2017 et 2019. Puis une baisse importante de l'activité est observée entre 2019 et 2020. L'activité est stabilisée depuis deux ans.

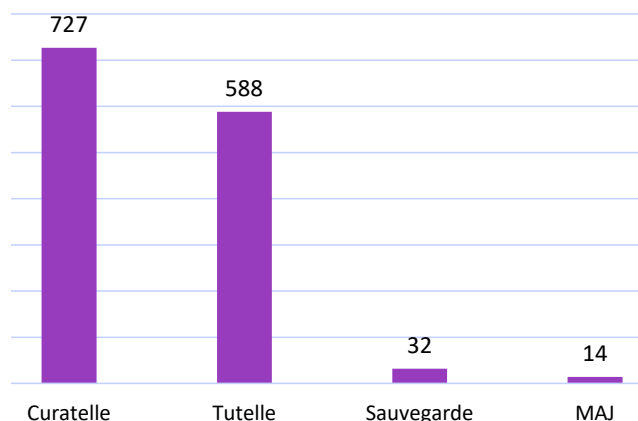
1361 mesures (dont 14 MAJ) nous ont été confiées en 2023 par les juges des tutelles.

Certains mandataires judiciaires exercent exclusivement des mesures en institution, ou inversement à domicile. D'autres, en revanche, ont un portefeuille incluant tant des majeurs protégés vivant à domicile qu'en établissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE MESURES



REPARTITION DU NOMBRE DE MESURES



La majorité des mesures relève de la compétence du tribunal judiciaire de Vesoul dont dépendent les majeurs protégés domiciliés sur les secteurs de Gray et de Vesoul du service MJPM de l'UDAF de Haute-Saône. Le déploiement du service MJPM sur les trois sites facilite ainsi les déplacements des mandataires judiciaires lors des audiences au tribunal judiciaire.

2 % des mesures confiées à l'UDAF de Haute-Saône concernent des majeurs protégés bénéficiaires d'une sauvegarde de justice, ils nécessitent une protection juridique temporaire ou ils ont besoin d'être représentés pour l'accompagnement de certains actes déterminés.

43 % des personnes sont sous tutelle et nécessitent à ce titre d'être représentées d'une manière continue dans les actes de la vie civile. Le majeur étant privé de ses pouvoirs de gérer ses biens, cela implique le plus souvent une représentation également pour les actes concernant sa personne ; les facultés mentales des personnes sont alors gravement altérées.

La majorité des personnes protégées bénéficient d'un régime d'assistance, elles sont placées sous curatelle (53%) : elles ont besoin d'être assistées ou contrôlées d'une manière importante dans les actes importants de la vie civile.

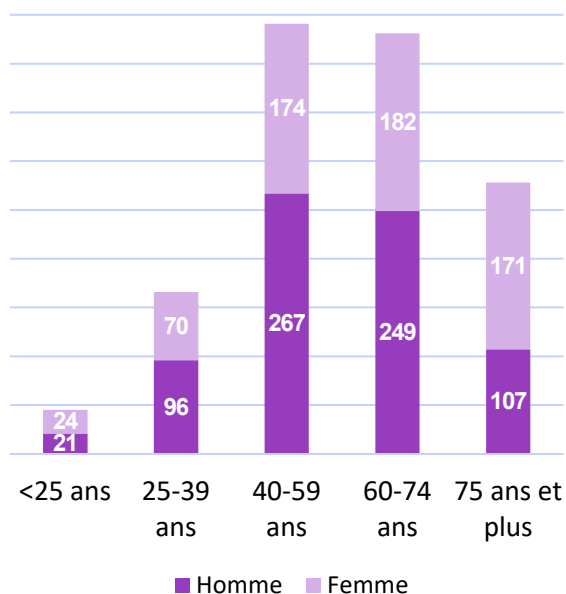
102 nouvelles mesures nous ont été confiées par les juges des tutelles en 2023.

Motifs des sorties :

Les motifs de sorties de mesures sont divers : en 2023, les clôtures de mesures ont concerné particulièrement des décès, des changements de tuteur (liés à des dessaisissements de mesures suite à des déménagements ou changements d'associations tutélaires) ainsi que des mainlevées.

Public pris en charge

32,42% des personnes protégées ont entre 40 ans et 59 ans.



Tutelles aux biens mineurs, ad'hoc mineurs et majeurs

TUTELLE AUX BIENS MINEURS

La tutelle d'un mineur est une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts.

Elle est ouverte lorsque les titulaires de l'autorité parentale (ses parents) ne peuvent plus l'exercer. Dans ce cas, le juge constitue un conseil de famille qui nomme un tuteur et un subrogé tuteur.

Une mesure de tutelle mineur peut être ouverte dans trois cas :

- soit quand les deux parents sont décédés
- soit ses deux parents font l'objet d'un retrait de l'autorité parentale
- soit la filiation n'est pas établie

En cas d'administration légale, le juge des tutelles peut à tout moment soit d'office soit à la requête des parents ou alliés ou du ministère public, décider d'ouvrir la tutelle.

Initialement, le Conseil Départemental est désigné par le juge aux Affaires Familiales statuant en qualité de juge des tutelles mineurs aux fins d'exercer une mesure de tutelle mineur.

Ensuite, le Conseil Départemental délègue la mission de tutelle aux biens à l'Udaf de Haute-Saône et ce conformément à une convention.

La mission est exercée en concertation avec le service de l'aide sociale de Haute Saône.

Organisation de service

Dans le cadre de cette mission, le tuteur aux biens gère les biens du mineur. Certains actes sont soumis à l'autorisation du magistrat, qui sont énumérés à l'article 387-1.

L'ordonnance du 15 octobre 2015 modifie le régime de l'administration des biens des mineurs. Elle recentre le contrôle du juge sur les situations considérées comme étant les plus à risque.

Le tuteur aux biens réalise un compte de gestion tous les ans, il gère les comptes courants et épargne des mineurs et préserve leurs intérêts dans le cadre de dossier de succession ou de vente.

Le juriste intervient dans le cadre de cette mission durant leur minorité.



MANDAT AD'HOC MAJEURS

Le mandat ad'hoc est le mandat par lequel le juge confie à l'Udaf de Haute-Saône une mission particulière, pour un acte bien déterminé.

Organisation de service

Les mandats d'administration ad'hoc majeurs sont attribués à l'Udaf de Haute-Saône par le Juge des Tutelles Majeurs lorsqu'il y a conflit d'intérêt entre la personne protégée et le mandataire spécial, curateur ou tuteur désigné, afin d'effectuer un mandat précis et délimité, majoritairement le règlement d'une succession ou la vente d'un bien. Il peut s'agir également d'une donation au profit du tuteur chargé de la mesure, de la modification d'une clause d'un contrat d'assurance vie au profit du tuteur/curateur familial et enfin de représenter le majeur protégé lors d'une audience devant le Juge aux Affaires Familiales

dans le cadre d'une affaire en co obligation alimentaire. Cette activité incombe au juriste et est supervisée par un cadre.

L'Udaf de Haute-Saône prend attache avec le tuteur/curateur familial pour lui expliquer la mission et que cette dernière sera facturée à la charge du majeur protégé après autorisation du magistrat.

Le service prend contact avec les interlocuteurs intervenant dans le cadre du dossier pour procéder à la réalisation de la mission confiée par le magistrat. Le tuteur/curateur ad hoc veille toujours à la préservation des intérêts du majeur protégé.

L'administrateur ad'hoc est une personne désignée pour représenter un mineur dans le cadre d'une procédure déterminée ou à l'occasion d'un acte lorsque ses tuteurs légaux sont dans l'impossibilité de le faire ou lorsque les intérêts du mineur sont contraires à ceux de ses représentant légaux (article 382-2 et 389-3 CC).

Organisation du service

L'administrateur ad'hoc peut intervenir à la fois sur le plan pénal et sur le plan civil.

Cette fonction au sein de l'Udaf de Haute-Saône est assurée par un juriste (intervenant et réalisant d'autres missions au sein de l'institution) et est supervisée par un cadre (occupant aussi d'autres fonctions).

L'administrateur ad'hoc peut être désigné par le juge des tutelles mineurs, par le juge d'instruction, par la juridiction de jugement et le parquet. Dans la pratique, l'Udaf de Haute-Saône est désignée en majorité par le parquet.

Dans le cadre pénal, en tant que référent du mineur victime, l'administrateur ad'hoc l'accompagne tout au long de la procédure. Il reçoit en rendez-vous à l'Udaf de Haute-Saône le mineur et sa famille en leur expliquant sa mission et son rôle. Il contacte un avocat pour que les droits de l'enfant soient reconnus dans le cadre de la procédure pénale.

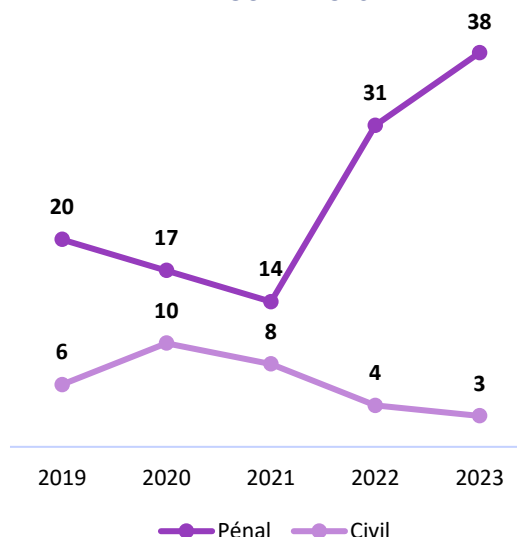
Ensuite, un second rendez-vous est programmé au sein du cabinet d'avocat, chargé de représenter les intérêts de l'Udaf de Haute-Saône en qualité d'administrateur ad'hoc. Par ailleurs, il collabore avec l'avocat en charge de la défense du mineur et prend connaissance de l'affaire dans laquelle le mineur est victime. Il peut faire des demandes d'actes au cours de la procédure.

L'administrateur ad hoc est présent aux audiences devant les tribunaux et se constitue partie civile par l'intermédiaire de l'avocat et demande des dommages et intérêts pour indemniser son préjudice. L'administrateur procède au recouvrement des dommages et intérêts en constituant un dossier notamment auprès de la SARVI.

Le mandat d'administrateur ad'hoc sur le plan civil : l'administrateur ad'hoc est chargé de représenter un mineur quand il y a un conflit d'intérêt entre les parents et les enfants. La majorité des dossiers consiste à représenter des mineurs dans le cadre d'une vente ou d'une succession.

Augmentation du nombre de mesures au pénal dans le cadre de violences intrafamiliales.

EVOLUTION DU NOMBRE DE MANDATS AD'HOC MINEURS



Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

Les familles assurent aujourd'hui la moitié des mesures de protection juridique dans l'intérêt d'un proche. Pour exercer ces mesures, il est nécessaire que les familles bénéficient d'une information régulière et soient soutenues en amont et tout au long de l'exercice de la mesure de protection.

LES MISSIONS DU SERVICE ISTF

Aider les familles à exercer les mesures de protection de leur proche

La loi prévoit que la protection juridique des majeurs est avant tout un devoir des familles. Ainsi, elles assurent aujourd'hui la moitié des mesures de protection dans l'intérêt d'un proche. Il est nécessaire que les familles puissent bénéficier d'une information régulière et être soutenues en amont et tout au long de l'exercice de la mesure de protection. C'est pourquoi, les services d'informations et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) sont des services qui s'adressent au public souhaitant s'informer sur les mesures de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

Les professionnels des services ISTF répondent aux questions des familles de manière individualisée et confidentielle sur les différentes mesures de protection juridique (démarches à suivre, missions, obligations...). Ils informent et soutiennent les familles tout au long de l'exercice de la mesure de protection pour qu'elles puissent répondre aux obligations légales qui leur incombent (inventaire du patrimoine, compte rendu de gestion, requête...). Ces services sont ouverts à tous et gratuits ; ils sont financés par l'Etat.



Les modalités d'intervention et d'organisation

Fort de sa mission générale d'accompagnement des familles et de son savoir-faire en matière de protection juridique des majeurs, notre UDAF est en première ligne pour mener ces actions auprès des tuteurs familiaux du département.

L'action est conduite par deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs basées au siège à Vesoul et à l'antenne de Gray.

Nous assurons différents types de prestation :

- permanences téléphoniques
- permanences physiques
- rendez-vous personnalisés
- actions collectives de sensibilisation auprès de partenaires
- action de communication autour du dispositif pour nous faire connaître.

Concernant les outils utilisés, nous pouvons évoquer la mallette pédagogique réalisée par l'UNAF très sollicitée par les tuteurs familiaux. Elle présente le cadre général des mesures de protection et permet aux tuteurs familiaux de trouver des éléments de réponses à leurs questionnements tout au long de la mesure. Elle est utilisée par les intervenants auprès des tuteurs familiaux

Pour finir, il importe de noter que nous nous inscrivons dans le réseau régional des services d'ISTF animé par l'URAF.

Deux réunions régionales entre les différents intervenants ISTF se sont déroulées au cours de l'année afin d'harmoniser les pratiques et échanger sur les projets de chaque UDAF.

L'ACTIVITÉ 2023

Une augmentation de l'activité a été enregistrée en 2023. Au total, 248 tuteurs familiaux ont bénéficié du service contre 220 en 2022.

Permanence téléphonique

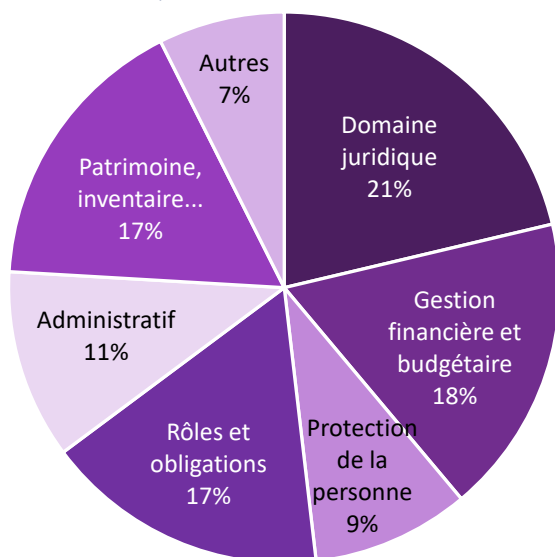
Nous avons reçu au total 107 appels portant quasiment autant sur des questions relatives sur l'ouverture d'une

mesure de protection que sur son exercice. Le demandeur est majoritairement l'enfant du majeur ou son parent. On note une progression des appels reçus par des partenaires professionnels (20 contre 12 en 2022).

*107 appels reçus
et 36 heures d'interventions*

Comme en atteste le tableau ci-dessous, les domaines traités par l'appel sont assez divers.

THEMATIQUES TRAITES PAR APPELS RECUS



Permanences physiques

Au cours de l'année, quelques permanences ont été menées au CDAD. Cependant nous avons privilégié les rendez-vous personnalisés afin de proposer une offre plus flexible et de s'adapter au mieux aux besoins des usagers. Une réflexion est en cours pour réorganiser l'année prochaine une permanence au CDAD en prenant en compte les attentes des familles

Rendez-vous personnalisés

Les rendez-vous personnalisés sont indispensables, il est difficile d'expliquer par mail ou par téléphone, les démarches administratives, les comptes de gestion par exemple. Les rendez-vous sont essentiellement organisés au sein de l'UDAF de Haute-Saône, à Vesoul et à Gray toute au long de l'année et ont repris à l'antenne de Lure à partir d'octobre.

71 rendez-vous personnalisés en 2023 (contre 55 en 2022).

Les demandes sont effectuées en amont de la mesure, mais aussi au cours de la mesure. Les tuteurs familiaux rencontrés lors des rendez-vous personnalisés, utilisent le mail ensuite pour des questions, un suivi de leur mission. Les familles désirent avoir des renseignements sur les types de mesure, (curatelle, tutelle et l'habilitation familiale), sur les démarches à effectuer pour une mise en place d'une mesure de protection, sur le rôle et obligations du tuteur familial. Ils ont besoin de conseils juridiques, répondre aux exigences de la loi.

Ainsi, **66 personnes ont été reçues en rendez-vous** dans les locaux de l'Udaf de Haute-Saône dont 34 en amont de la mesure. 5 personnes ont été reçues à domicile en amont de la mesure.

Repérage sur le dispositif

Le repérage du dispositif est acquis pour les personnes ayant déjà utilisé le service, 108 personnes connaissaient le service en 2023, 115 en 2022, et 137 nouveaux tuteurs familiaux ont contacté le service.

Actions collectives

En complément des actions individuelles, le service propose une information collective. L'action collective a pour avantage de délivrer une information à un grand nombre d'interlocuteurs à la fois, ce qui est particulièrement adapté pour transmettre des informations générales sur les prestations que peuvent proposer le service (et notamment les modalités pratiques) ou pour traiter des thématiques récurrentes (compte de gestion, inventaire, etc ...) ou encore pour informer sur les droits des majeurs protégés et les différents types de mesure de protection.

Le service a participé à plusieurs manifestations :

- Un forum à la mairie de Vesoul
- Une réunion d'information avec le commandant Pillot - référente égalité professionnelle et diversité - et son équipe à la Maison des familles DDEN
- Une intervention à l'IME Noidans les Vesoul auprès des professionnels de cette structure et les jeunes majeurs.

Travail en réseau et communication

Plusieurs actions ont été déployées afin de dynamiser le service et développer son activité :

- Mise en place d'un numéro unique et d'une adresse e-mail dédiés au service ISTF ;
- Elaboration et diffusion des nouveaux flyers auprès des tribunaux, des différents organismes partenaires ;
- Actualisation du site Internet de l'UDAF de Haute-Saône, avec la mise en ligne notamment de fiches d'informations dédiées aux tuteurs familiaux et d'un formulaire de contact au service ;
- Création d'un guide sur les mesures de protection diffusé auprès des familles et des professionnels ;
- Elaboration d'un questionnaire de satisfaction pour les entretiens individuels et les actions collectives (97% de taux de satisfaction en 2023);
- Conception d'une application pour faciliter le suivi des différentes activités ;
- Elaboration du projet de service et de la procédure RGPD.

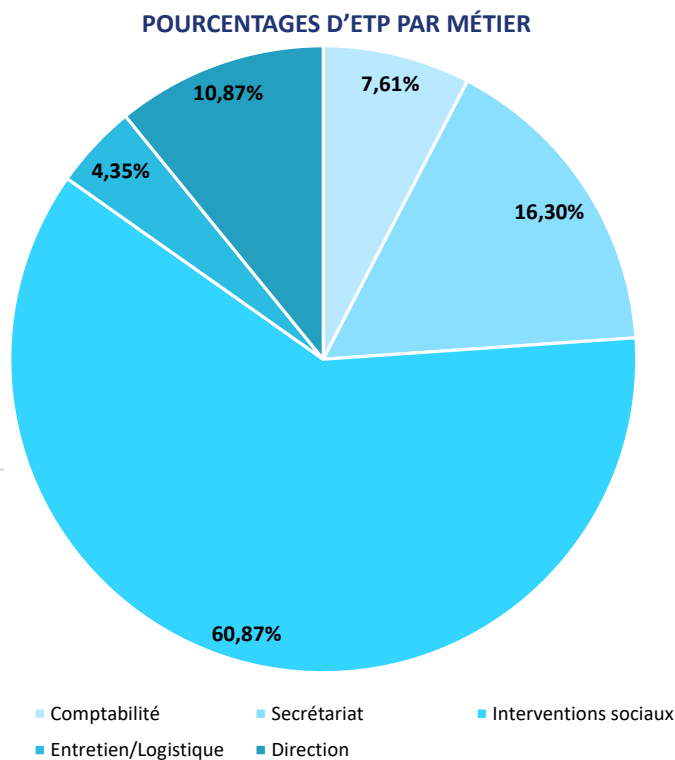
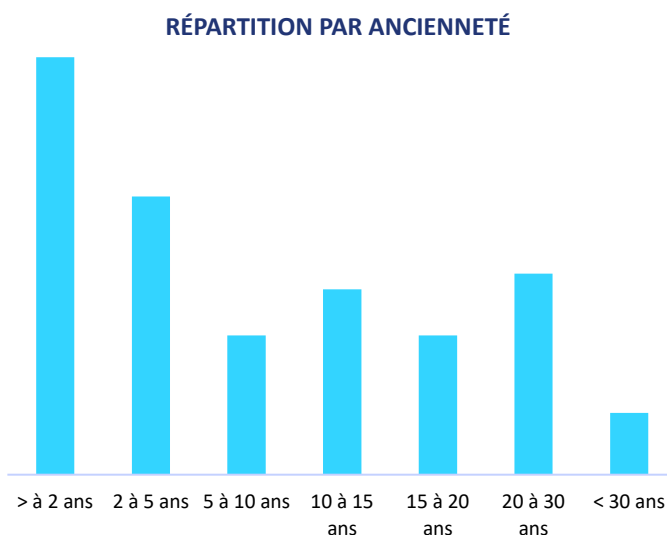
La collaboration avec les deux tribunaux a été réaffirmée avec la diffusion des flyers et l'orientation vers notre service en amont et pendant l'exercice de la mesure de protection. Une réunion avec la DDETSPP a été organisée afin de présenter le service, exposer les projets en cours et les perspectives.

Administratif et financier



Gestion des ressources humaines

Au 31 Décembre 2023, l'UDAF comptait 92 salariés dont 83 salariés en CDI, 9 salariés en CDD et 52 travaillant à temps plein pour 40 salariés à temps partiel.



LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

- **Comité Social et Economique (CSE)** : 10 réunions durant l'année 2023.
- La **Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)** : Deux accords ont été signés comme le télétravail et l'égalité Hommes/Femmes.

Comptabilité générale

Le service est en charge de la saisie des écritures (recettes et règlement de factures), le suivi de la trésorerie et des budgets prévisionnels ainsi que l'élaboration des comptes annuels et du bilan.

Il assure, par ailleurs, les tâches liées à la gestion administrative du personnel : suivi des contrats, des horaires, des congés et absences (maladies, maternité, délégations syndicales, formation) et ce en lien avec la Direction Générale.

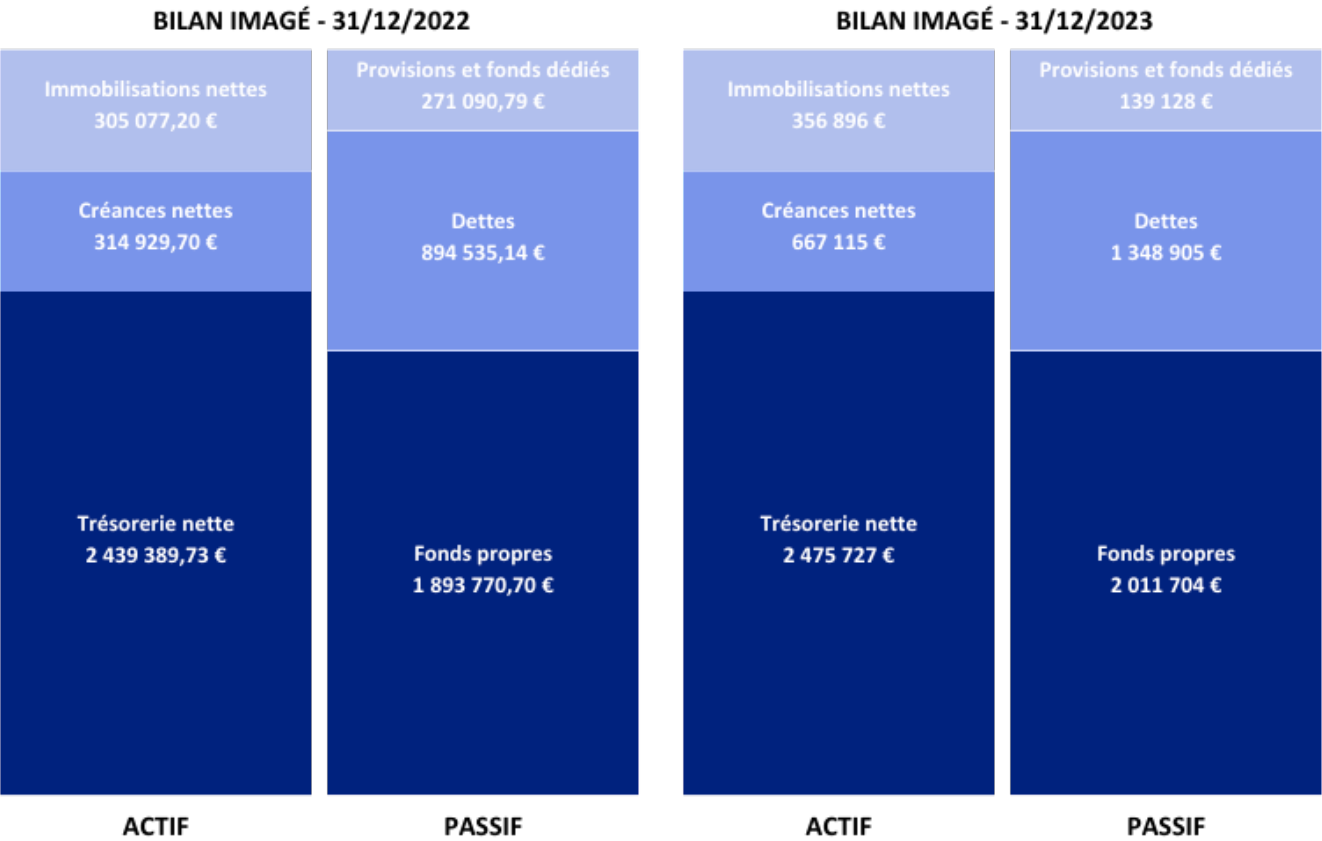
Il établit les salaires et charges sociales du personnel ainsi que des familles d'accueil ou employés de maison des majeurs protégés.

Il est également en charge de la logistique : gestion du matériel et des fournitures administratives, suivi du parc des véhicules de service (15 au total), l'entretien des locaux, du parc informatique ainsi que des archives.

Rapport financier



Analyse bilancielle



Résultats par services 2022–2023

Services	2022	2023	Affectation des résultats
Institution	31 803,60 €	32 915,68 €	Report à nouveau créiteur
SDPF	44 292,27 €	16 654,19 €	Compensation des charges d'amortissement
SPJM	124 052,77 €	133 019,62 €	Compensation des charges d'amortissement
ISTF	- €	5 345,33 €	Report à nouveau créiteur
AVDL	- €	- 6110,39 €	Report à nouveau débiteur
Autres services (Ad'hoc mineurs, majeurs et tutelles mineurs)	9 003,13 €	- 10 110,34 €	Report à nouveau débiteur
Pensions de famille	2 523,56 €	- 11 220,09 €	Report à nouveau débiteur
Villagénération	135,46 €	- 3617,13 €	Report à nouveau débiteur
Total association	188 486,49 €	156 876,87 €	

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 398.00	2 030.00
Ventes de marchandises		
Ventes de Biens et Services		
Ventes de Biens		
Montant net du chiffre d'affaires	2 398.00	2 030.00
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	564 531.89	552 894.23
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	3 537 164.80	3 432 994.58
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	285.77	341.00
Mécénats		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	217 003.40	187 646.09
Autres produits	10.80	41.22
Utilisation des fonds dédiés	128 795.80	107 272.67
Total 1	4 450 190.46	4 283 219.79
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variations de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et fournitures		
Variation de stock de matières premières et fournitures		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stock d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes	750 511.79	829 860.84
Aides financières	22 679.63	23 013.44
Impôts, taxes et versements assimilés	288 291.35	244 024.61
Salaires et traitements	2 380 088.05	2 117 343.79
Charges sociales	823 504.36	702 334.34
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	68 951.64	67 805.63
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	27 171.37	80 838.78
Autres charges	20 075.50	389.31
Total 2	4 381 273.69	4 065 610.74
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)	68 916.77	217 609.05
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	78.03	27.39
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	19 876.57	10.42
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total 5	19 954.60	37.81
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	0.74	0.42
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total 6	0.74	0.42
2. RESULTAT FINANCIER (5-6)	19 953.86	37.39
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1-2+3-4+5-6)		

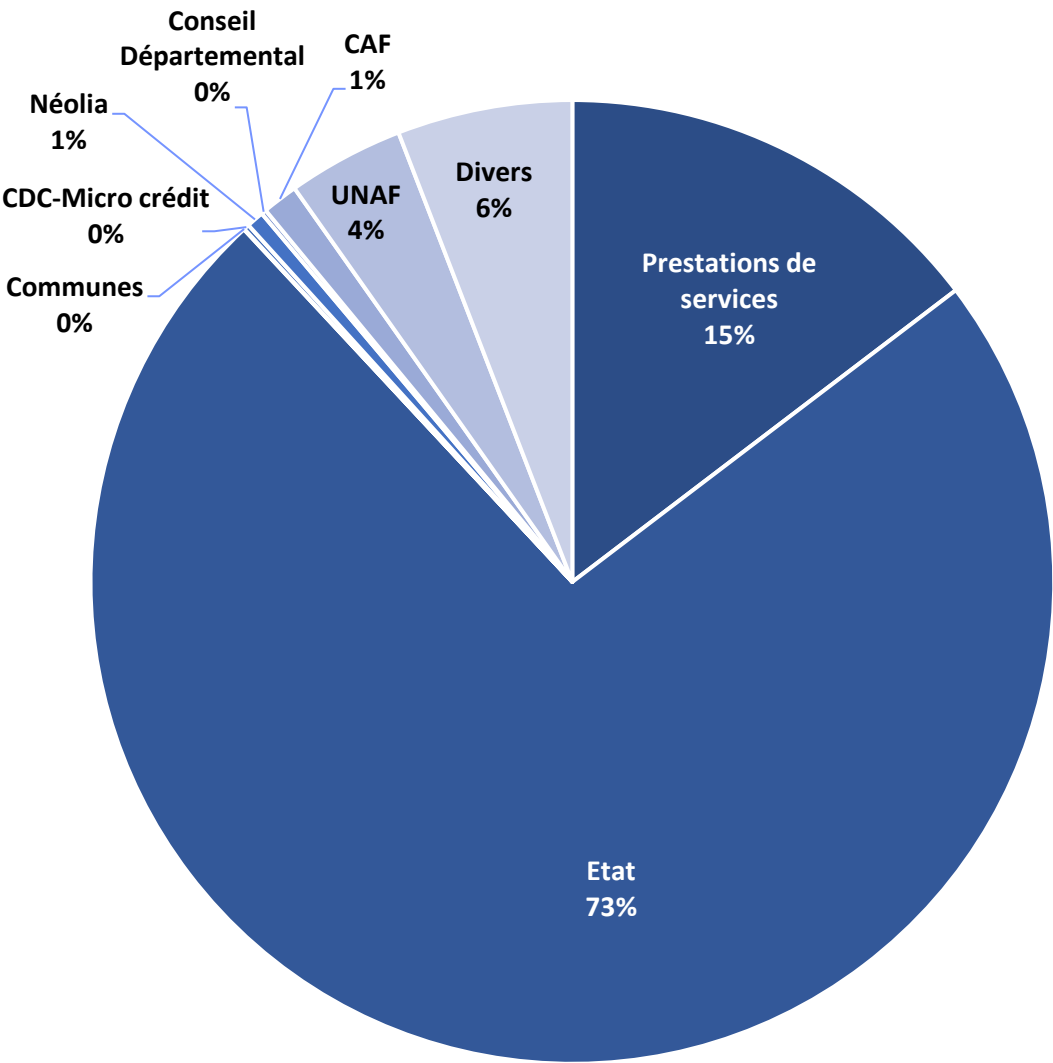
COMPTE DE RESULTAT		31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opération de gestion		3 670.26	904.45
Produits exceptionnels sur opération de capital		2 572.66	4 501.60
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		30 338.00	
Total 7		36 580.92	5 406.05
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		3 035.55	4 000.00
Charges exceptionnelles sur opération de capital		21.96	
Dotations aux amortissements et aux provisions			30 338.00
Total 8		3 057.51	34 338.00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (7-8)		33 523.41	-28 931.95
Participation des salariés aux résultats (9)			
Impôts sur les bénéfices (10)		1 887.60	
PRODUITS CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		25 014.70	36 423.60
Total A		25 014.70	36 423.60
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole		25 014.70	36 423.60
Total B		25 014.70	36 423.60
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5+7+11)		4 506 725.98	4 288 663.65
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+8+9+10+12)		4 386 219.54	4 099 949.16
EXCEDENT OU DEFICIT		120 506.44	188 714.49

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amort. et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	1 104.00	12.70	1 091.30	
Autres immobilisations incorporelles	82 121.07	46 188.09	35 932.98	
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	34 400.12		34 400.12	34 400.12
Constructions	1 065 033.99	905 782.90	159 251.09	174 875.18
Installations techniques, matériel et outillage industriels	37 796.80	32 864.82	4 931.98	6 636.77
Autres immobilisations corporelles	377 286.40	275 941.74	101 344.66	69 281.88
Immobilisations reçues en affectation				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières :				
Participations et Créances rattachées à des participations	7 320.25		7 320.25	7 259.25
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 624.00		12 624.00	12 624.00
Total 1	1 617 686.63	1 260 790.25	356 896.38	305 077.20
Comptes de liaison (2)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	8 841.82		8 841.82	9 327.37
Créances :				
Créances redevables clients, usagers et comptes rattachés	122 790.85	25 078.64	97 712.21	67 086.31
Autres créances	537 511.10		537 511.10	212 926.06
Valeurs mobilières de placement :				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie	267 710.54		267 710.54	239 569.86
Disponibilités	2 208 016.02		2 208 016.02	2 199 819.87
Charges constatées d'avance	23 049.77		23 049.77	25 589.96
Créances reçues par legs et donations				
Total 3	3 167 920.10	25 078.64	3 142 841.46	2 754 319.43
Frais d'émission des emprunts (4)				
Primes de remboursement des emprunts (5)				
Ecart de conversion actif (6)				
Total général (1+2+3+4+5+6)	4 785 606.73	1 285 868.89	3 499 737.84	3 059 396.63

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Réserves sous gestion contrôlée	1 343 813.16	1 181 252.86
Autres	421 722.26	421 722.26
Ecart d'équivalence		
Report à nouveau :		
Report à nouveau sous gestion non contrôlée	-248 990.79	-269 159.24
Report à nouveau sous gestion contrôlée	343 315.91	337 330.17
Excédent ou déficit de l'exercice	120 506.44	188 714.49
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	31 337.50	33 910.16
Provisions réglementées :		
Couverture du besoin en fonds de roulement		
Provisions réglementées relatives aux immobilisations		
Provisions réglementées relatives aux stocks		
Réserves des plus-values nettes d'actif		
Autres provisions réglementées		
Total 1	2 011 704.48	1 893 770.70
Comptes de liaison (2)		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	106 128.36	207 752.79
Total 3	106 128.36	207 752.79
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	33 000.00	63 338.00
Total 4	33 000.00	63 338.00
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	325.56	122.81
Emprunts et dettes financières diverses	7 200.00	6 600.00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8 143.62	7 273.89
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 851.02	190 308.47
Dettes des legs ou donations		
Dettes sociales et fiscales	495 147.99	397 200.95
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 252.08	
Autres dettes	283 513.01	276 800.29
Instruments de trésorerie		34.28
Produits constatés d'avance	442 471.72	16 194.45
Total 5	1 348 905.00	894 535.14
Ecart de conversion passif (6)		
Total général (1+2+3+4+5+6)	3 499 737.84	3 059 396.63

Produits d'exploitation 2023

Etat	3 266 994 €
Prestation de services	651 955 €
UNAF	173 862 €
CAF	53 392 €
Néolia	26 000 €
CDC Micro-crédit	8 200 €
Conseil Départemental	7 400 €
Communes	870€
Divers	261 517 €
Total	4 450 190€





Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Saône
49 rue Gérôme - 70000 VESOUL

www.udaf70.fr